

Département de Loire-Atlantique
Commune de Frossay



PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°5

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Exposé des motifs des changements apportés
- Complément au rapport de présentation
- Saisine au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAe)

18U13

	Arrêté par délibération du Conseil Municipal le	Approuvé par délibération du Conseil Municipal le
Document en vigueur	2/07/2013	11/03/2014
Modification simplifiée n°1	19/04/2015	6/07/2015
Modification simplifiée n°2	21/09/2015	14/12/2015
Modification n°3	20/10/2016	
Modification n°4	14/12/2017	15/03/2018
Modification n°5		

COMMUNE DE FROSSAY
MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

-

DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE :

- 1- Note de présentation non technique
- 2- Délibération du Conseil Communautaire du 20/09/2018 N°2018-265 prescrivant la procédure de Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Frossay et justifiant de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUL du bourg
- 3- Liste des personnes publiques associées
- 4- Avis des personnes publiques associées
- 5- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe 2018-3632 du 24 janvier 2019 relatif au dossier de modification 5 du Plan Local d'Urbanisme de Frossay
- 6- Courrier du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur
- 7- Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frossay
- 8- Copies des publications des avis d'enquête publique dans la presse
- 9- Affiche de l'avis d'enquête publique
- 10- Notice explicative de la Modification n°5 du PLU de Frossay
- 11- Compléments au dossier d'enquête publique

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

1. Maître d'ouvrage

La présente enquête publique est engagée par la Communauté de Communes Sud Estuaire dont le siège est situé :

6 Boulevard Dumesnildot

44560 PAIMBOEUF

02 40 27 70 12

<http://www.cc-sudestuaire.fr/>

2. Le projet soumis à enquête publique

Par délibération n°2018-265 en date du 20 septembre 2018, la Communauté de Communes Sud Estuaire a prescrit la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Frossay et a justifié de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUL du bourg.

Le projet de modification du PLU de la commune de Frossay prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur aux abords de l'école primaire Alexis Maneyrol, classé en zone 2AUL au PLU.

Le projet de modification du PLU porte sur 4 objets :

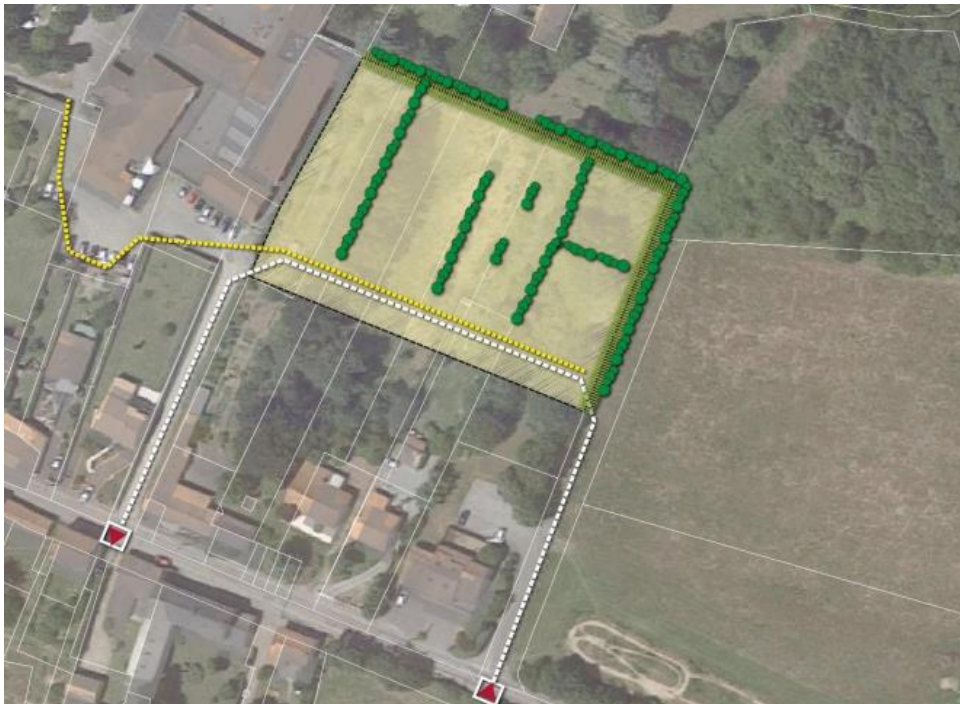
- Objet 1 : Reclassement d'une zone 2AUL en zone UL
- Objet 2 : création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Objet 3 : Clarifier la rédaction du règlement écrit.
- Objet 4 : Supprimer l'emplacement réservé n°21

La commune de Frossay s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles de ce secteur, dans le but de réaliser le réaménagement du centre-bourg.






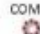

Le projet de la commune de Frossay doit permettre :

- L'aménagement d'une voie publique sécurisée, mixte et à sens unique permettant d'accueillir les arrêts de cars scolaires et en raccordement sur la rue Alexis Maneyrol
- La matérialisation d'un arrêt de car sécurisé sur la voie nouvelle à sens unique
- La création d'une continuité piétonne et cyclable sécurisée entre l'école et les cars scolaires
- Le réaménagement de la place du Calvaire en créant une voie verte afin de sécuriser les continuités piétonnes et cyclables
- La suppression des marronniers existants à l'avant de l'école


Le secteur concerné, classé en zone 2AUL, doit passer en zone UL par le biais de cette modification. Le règlement écrit et le règlement graphique doivent être modifiés dans le cadre de cette procédure de modification. Une orientation d'aménagement et de programmation doit également être créée pour garantir le bon aboutissement du projet de la commune de Frossay sur ce secteur.









AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES

-  Dominante résidentielle / logements individuels
-  Dominante résidentielle mixte / logements individuels, intermédiaires et/ou collectifs
-  Dominante économique
-  Dominante d'espace public ou mutualisé structurant
-  Implantation préférentielle d'activités
-  Implantation préférentielle de commerces
-  Implantation préférentielle de logements intermédiaires et/ou collectifs







COMPOSITION & QUALITE URBAINE

-  Centralité à créer ou à développer

QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

-  Boisement et arbre remarquable à maintenir dans la mesure du possible
-  Haie ou alignement d'arbres à maintenir dans la mesure du possible
-  Haie ou alignement d'arbres à créer ou à aménager
-  Cours d'eau, mare à préserver
-  Zone humide à préserver
-  Frange et transition paysagère à aménager ou à requalifier

ACCESSIBILITE, MOBILITE & STATIONNEMENT

-  Voie structurante à conforter ou à créer
-  Voie de desserte à conforter ou à créer
-  Accès principal à créer
-  Accès secondaire à créer
-  Carrefour à créer ou à aménager
-  Liaison douce à créer ou à aménager

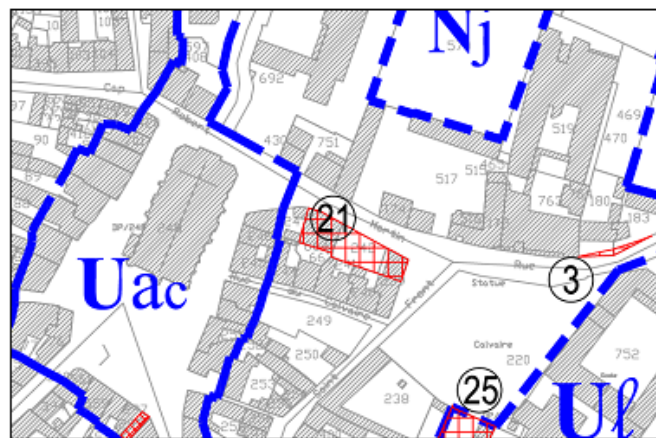
- L'opération devra limiter les impacts sur les zones naturelles situées au Nord et à l'Est du périmètre OAP.
- Un travail d'intégration paysagère du projet dans son environnement sera demandé, en particulier sur les franges Nord et Est du périmètre OAP.
- Pour des raisons environnementales, la partie Nord du périmètre OAP aura une vocation naturelle et paysagère, elle servira à assurer la transition entre l'opération et l'espace naturel au Nord et à l'Est.
- Les arbres, haies, alignements d'arbres, talus ou bosquets seront à maintenir dans la mesure du possible en cohérence avec le projet, à l'exception de ceux situés sur les tracés de la voie routière et du cheminement doux (ou de ceux dont l'état phytosanitaire nécessite un remplacement par un individu d'une essence locale).
- Un accès principal à la zone à partir de la rue Alexis Maneyrol, la voie sera en sens unique et permettra la circulation de cars.
- Un cheminement doux qualitatif et sécurisé.

La modification est également l'occasion de supprimer un emplacement réservé.

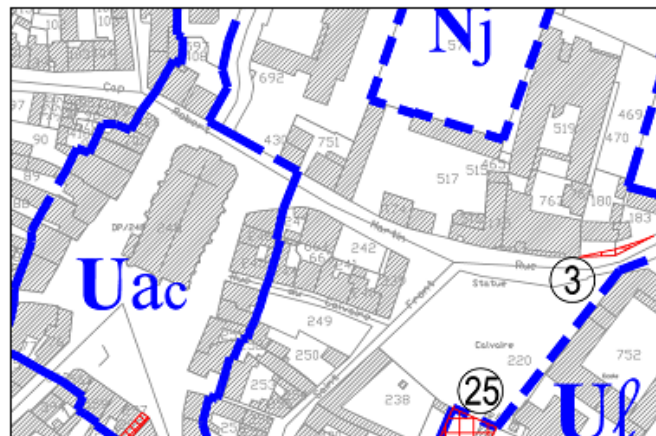
Suite à une réflexion approfondie il a été décidé de procéder à l'abandon partiel du projet : seule une partie de l'emplacement réservé n°21 a été réalisée, l'autre partie ne sera pas concrétisée, ce qui implique la suppression de l'emplacement réservé. La commune dans le cadre du projet d'aménagement s'est rendue propriétaire du bien et a réalisé pour partie l'objet poursuivit notamment sur cet emplacement.

L'emplacement réservé n°21 est supprimé en intégralité (environ 420 m²)

A. Règlement graphique avant modification



B. Règlement graphique après modification



3. Mention des textes qui régissent l'enquête publique

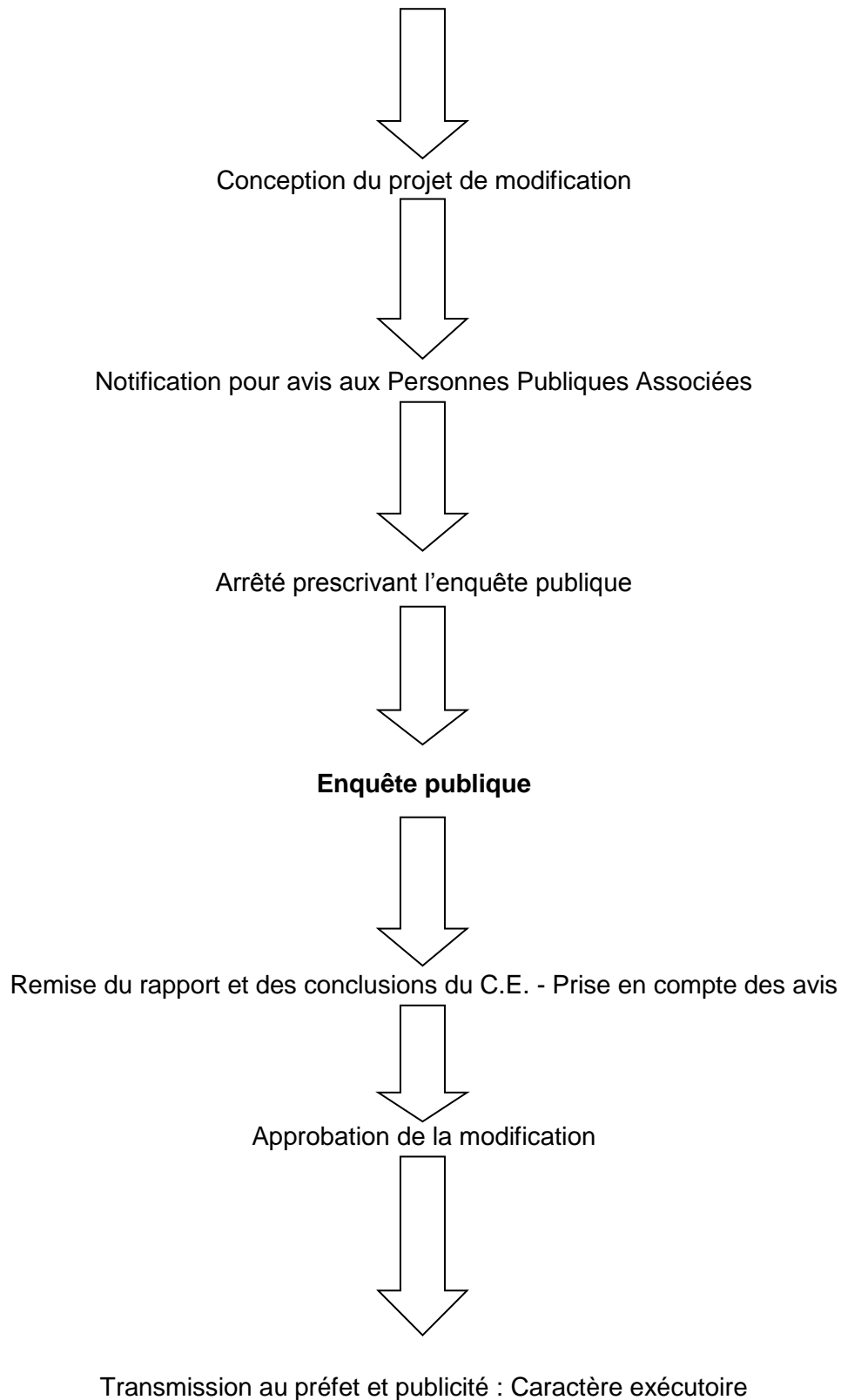
- Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (Article L123-1-A)
 - Section 1 : Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
 - Sous-section 1 : Champ d'application et objet de l'enquête publique (Articles L123-1 à L123-2)
 - Sous-section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles L123-3 à L123-18)
 - Section 2 : Participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique (Article L123-19)
 - Section 3 : Participation du public hors procédures particulières (Articles L123-19-1 à L123-19-7)
 - Section 4 : Dispositions finales (Article L123-19-8)

- Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement
 - Section 1 : Champ d'application de l'enquête publique (Article R123-1)
 - Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique (Article R123-2)
 - Sous-section 1 : Ouverture et organisation de l'enquête (Article R123-3)
 - Sous-section 2 : Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur (Article R123-4)
 - Sous-section 3 : Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête (Article R123-5)
 - Sous-section 5 : Enquête publique unique (Article R123-7)
 - Sous-section 6 : Composition du dossier d'enquête (Article R123-8)
 - Sous-section 7 : Organisation de l'enquête (Article R123-9)
 - Sous-section 8 : Jours et heures de l'enquête (Article R123-10)
 - Sous-section 9 : Publicité de l'enquête (Article R123-11)
 - Sous-section 10 : Information des communes (Article R123-12)
 - Sous-section 11 : Observations et propositions du public (Article R123-13)
 - Sous-section 12 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur (Article R123-14)
 - Sous-section 13 : Visite des lieux par le commissaire enquêteur (Article R123-15)
 - Sous-section 14 : Audition de personnes par le commissaire enquêteur (Article R123-16)
 - Sous-section 15 : Réunion d'information et d'échange avec le public (Article R123-17)
 - Sous-section 16 : Clôture de l'enquête (Article R123-18)
 - Sous-section 17 : Rapport et conclusions (Articles R123-19 à R123-21)
 - Sous-section 18 : Suspension de l'enquête (Article R123-22)
 - Sous-section 19 : Enquête complémentaire (Article R123-23)
 - Sous-section 20 : Prorogation de la durée de validité d'une enquête publique (Article R123-24)

- Sous-section 21 : Indemnisation du commissaire enquêteur (Articles R123-25 à R123-27)
- Section 3 : Enquêtes publiques portant sur des projets localisés sur le territoire d'un autre Etat et susceptibles d'avoir en France des incidences notables sur l'environnement (Article R123-27-1)
 - Sous-section 1 : Composition du dossier d'enquête (Article R123-27-2)
 - Sous-section 2 : Autorité chargée d'organiser l'enquête (Article R123-27-3)
 - Sous-section 3 : Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête (Article R123-27-4)
 - Sous-section 4 : Prise en charge des frais de l'enquête (Article R123-28)
 - Sous-section 5 : Publicité de l'enquête (Article R123-29)
 - Sous-section 6 : Visite des lieux par le commissaire enquêteur (Article R123-30)
 - Sous-section 7 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur (Article R123-31)
 - Sous-section 8 : Publicité du rapport et des conclusions (Articles R123-32 à R123-33)
- Section 4 : Etablissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
 - Sous-section 1 : Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (Articles R123-34 à D123-37)
 - Sous-section 2 : Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (Articles D123-38 à R123-43)
- Section 5 : Modalités du respect du secret de la défense nationale dans les enquêtes publiques (Articles R123-44 à R123-46)
- Section 6 : Participation du public par voie électronique pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique (Article R123-46-1)
- Section 7 : Participation du public hors procédure particulière (Article D123-46-2)

4. L'enquête publique dans la procédure de modification du PLU

Délibération du 20 septembre 2018 prescrivant la modification n°5 du PLU de Frossay



5. L'impact de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions. Les services et élus en charge du dossier de modification de PLU feront la synthèse de ces avis et observations et proposeront au Conseil Communautaire d'en tenir compte ou non.

Le Conseil Communautaire décidera des suites à y donner en tenant compte des paramètres suivants :

- dans la mesure du possible, respecter les observations émises par l'Etat conditionnant son avis favorable sur le projet de modification de PLU,
- prendre en compte les avis consultatifs des autres Personnes Publiques Associées dans la mesure de leur pertinence,
- prendre en compte les observations du public et du commissaire enquêteur notamment :
 - Lorsqu'elles permettent de rectifier des erreurs et des oublis,
 - Lorsqu'elles répondent à l'intérêt général,
 - Lorsqu'elles respectent l'économie générale du dossier de modification

Les modifications qui interviennent après l'enquête publique doivent être mineures et ne pas porter atteinte à l'économie générale du document soumis à enquête publique.

La modification n°5 du PLU de Frossay, approuvée par la Communauté de Communes Sud Estuaire, tiendra donc compte des résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées.

6. La composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- Le dossier du projet à savoir une notice explicative, intégrant un extrait des pièces modifiées (règlement écrit, règlement graphique, OAP)
- Les pièces administratives, à savoir :
 - La présente note non technique
 - La délibération du Conseil Communautaire du 20/09/2018 prescrivant la modification n°5 du PLU de Frossay
 - La liste des personnes publiques associées et les avis reçus
 - Le courrier du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur
 - L'arrêté prescrivant l'enquête publique conjointe
 - Les copies des publications des avis d'enquête publique dans la presse
 - L'affiche de l'avis d'enquête publique

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Madame BENBELKACEM Patricia, Madame SERENNE Valérie, Madame LODÉ Marie-Anna, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GUITTENY Ivan, Madame VOISIN Lucie, Monsieur FERRE Marc, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame BOUTIN Annie, Monsieur BEAULIEU Alain, Monsieur GOURNAY Jean-Pierre, Monsieur GUERIN Benoît, Monsieur FOUGLÉ Grégory, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Monsieur LOREAU Yannick, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur DOUAUD Bernard, Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur CHAIGNEAU Jacques qui a donné pouvoir à Madame SERENNE Valérie, Monsieur HAILLOT Laurent, Monsieur GOLLE Dominique, Monsieur TOURÉ Eric qui a donné pouvoir à Monsieur FOGLE Grégory, Madame LE BERRE Nathalie qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN Benoît, Madame PACAUD Dorothée qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE Thierry, Madame HERBOUILLER Hélène, Madame KUHN Marine, Monsieur REVERDY Jean-Philippe, Madame MERLET Christine qui a donné pouvoir à Monsieur LOREAU Yannick, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Madame LUCAS Brigitte qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur BUCCO Bruno.

Secrétaire : Madame DE FOUCHER Béatrice.

Convocation le : 14 septembre 2018.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 25 septembre 2018.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE FROSSAY – MODIFICATION N°5 – JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR 2AUL DU BOURG – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FROSSAY a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014 et a fait l'objet de trois procédures de modification, approuvées les 6 juillet 2015 (n°1), 14 décembre 2015 (n°2), et 15 mars 2018 (n°4). Une procédure de modification n°3 du PLU a également été engagée le 20 octobre 2016 par délibération du Conseil Communautaire, et est toujours en cours.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Sud-Estuaire est compétente, depuis le 1^{er} février 2016, en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune de FROSSAY a fait part de son souhait d'aménager un secteur aux abords de l'école primaire Alexis Maneyrol, ce qui nécessite une modification du PLU de FROSSAY afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone classée en 2AUL au PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, «*Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL :

Suite aux constats de la nécessité impérieuse de sécuriser les abords de l'école primaire Alexis Maneyrol et du manque de places de stationnement, la commune de FROSSAY s'est portée acquéreur d'une partie des parcelles situées au carrefour des rues Saint Front, Bel Air, Alexis Maneyrol, de la Place du Calvaire et de l'impasse de la Vallée.

Dans l'objectif de mettre en place une sécurité optimum de tous les utilisateurs (véhicules, cars scolaires, cycles, piétons, ...) de la voie publique autour de l'école publique, une réflexion a été conduite pour repenser cet espace. La réorganisation de la voie publique permettra notamment d'éviter les manœuvres dangereuses faites par les cars scolaires au moment de repartir.

Un diagnostic global sur le bourg de la commune de FROSSAY a ainsi été réalisé en 2016. Il a permis d'identifier différents secteurs de projets.

Les travaux que la commune envisage de réaliser sur un court terme concernent la requalification de la place du Calvaire devant l'école publique pour une mise en sécurité des abords de l'école tant pour les véhicules deux roues, les piétons que pour les automobilistes, ainsi que le secteur arrière de l'école visant à créer un pôle d'échange intermodal notamment pour les transports en commun.

Le projet d'aménagement du centre bourg est aujourd'hui sur le point de débiter.

Le PLU actuel doit évoluer afin de permettre l'adéquation du document d'urbanisme avec ledit projet. Cette évolution du PLU ne portera donc que sur les aspects du projet lui-même qui nécessitent que certaines pièces du PLU soient reprises et amendées.

La modification du PLU conduit à changer le zonage d'un secteur 2AUL (d'urbanisation future à vocation d'équipement public actuellement fermé à l'urbanisation) en zone UL.

La vocation restera donc la même.

C'est pourquoi au regard de ce qui précède, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est nécessaire et justifiée, dans le cadre d'une procédure de modification « de droit commun » du PLU de FROSSAY.

Je vous propose :

- d'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL du bourg dans le cadre de la modification du PLU,
- d'engager la procédure de modification n°5 du PLU de la commune de FROSSAY afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUL située dans le bourg de FROSSAY,
- d'autoriser le Président ou son représentant pour signer tout document concernant ladite procédure de modification et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de cette procédure,
- conformément aux articles L.153-40 et L.153-41, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ainsi qu'au maire de la commune concernée par la modification, puis soumis à enquête publique.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☛ **Adopté à l'unanimité**

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-244400586-20180920-DEL2018_265-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-09-2018

Publication le : 25-09-2018

Le Président



Yannick MOREZ

COMMUNE DE FROSSAY
MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

-

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique (**émis le 04/12/2018**)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes – Saint-Nazaire (**émis le 11/12/2018**)

Mairie de Saint-Viaud (**émis le 13/12/2018**)

Conseil Départemental de la Loire-Atlantique (**émis le 19/12/2018**)

DREAL des Pays de la Loire (MRAE) (**émis le 24/01/2019**)

Mairie de Paimboeuf (**émis le 28/01/2019**)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Aménagement Durable -
Unité Planification / Littoral et Forêt (**émis le 15/02/2019**)

Conseil Régional des Pays de la Loire

Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire

Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de Retz

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique

Section Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire

Schéma de Cohérence Territoriale Nantes – Saint-Nazaire

Préfecture de Loire-Atlantique

Mairie de La Chapelle-Launay

Mairie de Lavau-sur-Loire

Mairie de Bouée

Mairie de Le Pellerin

Mairie de Vue

Mairie de Chaumes-en-Retz

85



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE



Communauté de communes Sud Estuaire
6 boulevard Dumesnildot
BP 3014
44560 PAIMBOEUF

**Dossier suivi par
Janine PILARD**

Chargée de mission Aménagement
& Urbanisme
02 53 46 62 10
06 45 70 21 50
janine.pilard@pl.chambagri.fr

Nantes, le 4 décembre 2018

Objet : Modification n° 5 du PLU
de FROSSAY
Réf. PC/JPI/PP/421C18074

Monsieur le Président,

Siège Social
Rue Pierre-Adolphe-Bobierre
La Géraudière
44939 NANTES Cedex 9
Tél. +33 (0)2 53 46 60 00
accueil@loire-atlantique.chambagri.fr

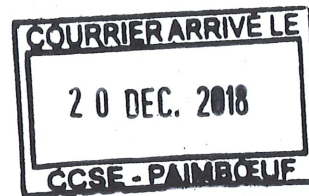
Vous nous avez adressé, le 29 novembre 2018, le dossier relatif à l'affaire citée en objet. Nous vous en remercions.

Après examen du projet, **nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Par délégation du Président de la Chambre d'agriculture
Paul CHARRIAU



URUSA

Communauté de Communes Sud Estuaire
Monsieur Yannick MOREZ
Président
6 bd Dumesnildot
BP 3014

44560 PAIMBOEUF

Nantes,
Le 11 Décembre 2018

Nos réf. : 18049

Objet : Modification Simplifiée n° 5 du PLU de Frossay

Dossier suivi par Anne-Cécile BERNARD a.bernard@nantesstnazaire.cci.fr

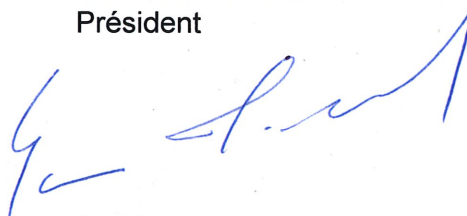
Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir soumis pour avis le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de FROSSAY.

Les modifications que vous proposez n'appellent pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Yann TRICHARD
Président





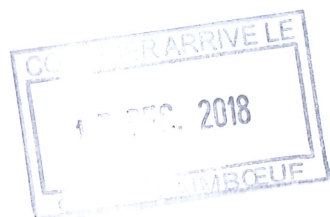
JCSA

Saint-Viaud, le 13 décembre 2018

Monsieur Roch CHERAUD
Maire de Saint-Viaud

A

Monsieur Yannick MOREZ
Président de la CCSE
6 Boulevard Dumesnildot
BP 3014
44560 PAIMBOEUF



OBJET : Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de FROSSAY – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur Le Président,

Par courrier du 29 novembre dernier, vous avez sollicité mon avis sur le dossier cité en objet ci-dessus.

J'ai le plaisir de vous informer que je suis favorable à la Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de FROSSAY.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Roch CHERAUD

M. OLIVIER Michel
Maire-Adjoint





**Loire
Atlantique**

Nantes, le **19 DEC. 2018**

Direction générale territoires

Délégation pays de Retz

Service développement local

Référence : S2018-12-2634

Affaire suivie par :
Celine FORGET

Tél. 02.44.48.11.08

Monsieur Yannick MOREZ

Président

Communauté de communes du Sud Estuaire

6 boulevard Dumesnildot

BP 3014

44560 PAIMBOEUF

Objet : Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Frossay

Monsieur le Président,

Par courrier du 29 novembre 2018, vous avez consulté le Département sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frossay, portant sur des ajustements techniques et réglementaires permettant de sécuriser les abords de l'école.

Cette modification n'appelle pas de remarques particulières de la part du Département, qui émet un avis favorable.

Je vous remercie par avance de m'adresser le dossier approuvé lorsqu'il sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du département, ainsi qu'un exemplaire informatique au format « pdf » si vous en disposez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président développement des territoires

Bernard GAGNET

Département de Loire Atlantique
Arrondissement de Saint-Nazaire
Canton de Saint-Brevin-les-Pins

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019
Commune de Paimboeuf

Affiché le :
ID : 044-214401168-20190123-2019A7-DE
Domaine : Urbanisme.

D 2019 A 7

Nombre de conseillers en exercice : 22

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqué le quinze janvier se sont réunis en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUTUS, Maire.

Étaient présents : M. Sébastien TREBUCHET, Mme Marie-Anna LODÉ, M. Philippe FOURAGE, Mme Christiane TOUCANNE, M. Raymond CHARBONNIER, Mmes Carole BROSSILLON, Pascale DAMOURETTE, M. Bertrand BOUCARD, Mmes Elise BAYLOT, Lydie VAUTIER, M. Roland SCLAVERANO, Mme Laure GUENANTEN, M. Dominique GOLLE, Mme Renée FOUCHER-MAURY, M. Michel MAISONNEUVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avant donné procuration :

M. GUITTENY Ivan	pouvoir à	M. CHARBONNIER Raymond
M. AMIOT Ludovic	pouvoir à	M. GOLLE Dominique
Mme HAMARD Maëlle	pouvoir à	M. FOURAGE Philippe

Absents : M. CHASSEAU Guénaël, Mme JOSSE/BUSSON Yvonne, M. CHERY Christophe

Monsieur le Maire, Président, a ouvert la séance et fait l'appel. Il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. TREBUCHET Sébastien est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE FROSSAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Frossay arrêté par le Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018,

Considérant que la Commune de Frossay a fait part de son souhait d'aménager un secteur aux abords de l'école primaire Alexis Maneyrol, ce qui nécessite une modification du PLU de Frossay afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone classée en 2AUL au PLU en vigueur,

Considérant que, conformément à l'article L: 153-40 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n° 5 du PLU de la Commune de Frossay a été transmise à la Commune de Paimboeuf et reçue le 3 décembre 2018, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que cette modification du PLU conduit à changer le zonage d'un secteur 2AUL (d'urbanisation future à vocation d'équipement public fermé à l'urbanisation) en zone UL,

Considérant que cette modification du PLU a pour objectif de permettre la mise en place d'une sécurité optimum pour tous les utilisateurs (véhicules, cars scolaires, cycles, piétons, ...) de la voie publique aux abords de l'école publique.

Madame Marie-Anna LODE, Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Espaces Verts propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Frossay.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

*** A l'unanimité,**

- **Donne un avis favorable sur la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Frossay.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Paimbœuf, le 23 janvier 2019

**Le Maire,
Thierry BRUTUS**





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Aménagement Durable
Planification littorale & Aménagement commercial

Affaire suivie par : Karine RELLE

☎ 02.40.67.24.97

mail : karine.relle@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

15 FEV. 2019

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Estuaire**

6 boulevard Dumesnildot

44560 PAIMBOEUF

*- en communication à Monsieur le sous-préfet
de Saint-Nazaire -*

Objet : modification n°5 du PLU de Frossay

Réf. : v/c du 29 novembre 2018

Vous m'avez notifié, par courrier sus-référencé reçu en Préfecture le 3 décembre 2018, le dossier portant modification n°5 du PLU pour avis conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme. La présente procédure porte en particulier sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 d'une superficie de 5 571 m² située à l'arrière de l'école Alexis Maneyrol. Le dossier appelle de ma part les remarques suivantes.

Le bien-fondé de l'aménagement de cette partie est du bourg s'inscrit dans le cadre de votre projet global de mise en sécurité des abords de l'école. Celui-ci consiste, outre la requalification de la place du *Calvaire*, à créer un pôle d'échange intermodal notamment à l'attention des cars scolaires eu égard aux difficultés actuelles de stationnement et de manœuvre dues à l'étroitesse des rues adjacentes à l'établissement scolaire.

Le site retenu est situé à l'intérieur de la couronne végétale constituée par les haies bocagères aux abords du ruisseau du *Migron*, frange urbaine est qui marque la limite finale de l'urbanisation. La situation du terrain d'assiette à proximité immédiate de l'école et à l'écart des axes de communication majeure (RD 78 & 98) est également de nature à sécuriser les flux des véhicules et des piétons directement liés à l'école. Aussi, la localisation s'avère pertinente pour conjuguer sécurisation des déplacements et préservation des espaces naturels et agricoles extérieurs au bourg.

Le besoin d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur repose sur une étude de conception-réalisation réalisée par le cabinet CDC Conseil en janvier 2018. Je vous invite à intégrer cette étude au dossier de modification pour la bonne information du public.

L'objectif poursuivi par le projet est cohérent avec le diagnostic posé dans le PLU approuvé en 2014 de difficultés de stationnement et d'accessibilité au niveau des rues de Bel Air et Alexis Maneyrol. Il répond également à l'une des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) d'améliorer les conditions d'accès à l'école publique en adaptant notamment l'organisation des parcs de stationnement et en complétant le réseau de liaisons douces.

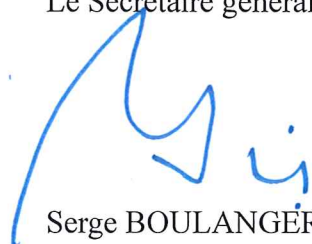
Pour parfaire la compatibilité du projet avec le PADD, il convient de compléter la notice explicative d'un volet consacré à l'extension de l'école publique en précisant sa localisation et sa date de réalisation. L'emplacement réservé n°20, qui jouxte le terrain d'assiette, mérite également d'être réinterrogé. Le besoin de stationnement qui a motivé son identification dans le PLU de 2014 semble en effet trouver une réponse satisfaisante dans le cadre du présent projet.

La strate arborée du terrain d'assiette et sa localisation en frange du bourg militent en faveur d'un aménagement particulièrement soigné. Si l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) retient des principes de maintien des éléments naturels et paysagers du site, la suppression au règlement écrit de la condition de bonne intégration environnementale et paysagère des aménagements s'avère contradictoire. L'assouplissement qu'elle induit ne garantit pas la primauté accordée à des choix techniques limitant l'artificialisation du site et favorisant une gestion qualitative des eaux de ruissellement.

Dans la perspective de l'enquête publique, vous voudrez bien joindre cet avis au dossier d'enquête afin d'être porté à la connaissance du public.

Le PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Serge BOULANGÈRE



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays-de-la-Loire

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire
après examen au cas par cas
Modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de FROSSAY (44)**

n°MRAe 2018-3632

Décision relative à une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

La présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale,

- Vu** la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.104-3, R.104-21 et R.104-28 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2016 modifié portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas relative à la modification n°5 du PLU de Frossay, déposée par la communauté de communes Sud Estuaire, reçue le 21 novembre 2018 ;
- Vu** la consultation de l'agence régionale de santé du 29 novembre 2018 et sa réponse du 6 décembre 2018 ;
- Vu** la décision de la MRAe des Pays-de-la-Loire du 28 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu** la consultation des membres de la mission d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire faite par sa présidente le 10 janvier 2019 ;

Considérant que la modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Frossay vise à permettre la réalisation d'un projet de mise en sécurité des abords de l'école ; que l'aménagement prévu concerne la requalification de la place du Calvaire devant l'école publique pour une mise en sécurité des abords de l'école tant pour les véhicules deux-roues, les piétons que pour les automobilistes, ainsi que du secteur arrière de l'école afin de créer un pôle d'échange intermodal pour les transports en commun en facilitant les manœuvres des cars scolaires ;

Considérant que les parcelles concernées par le projet (au total 5 571 m²) sont classées en zone 2AUL (urbanisation future à vocation d'équipement public actuellement fermé à l'urbanisation) au PLU en vigueur ; que la modification conduit à passer ces parcelles en zone UL (zone urbaine à vocation d'équipement public), en continuité de l'agglomération existante ; qu'elle se traduit également par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique encadrant la réalisation du projet de requalification, l'ajustement du règlement écrit de la zone UL et de la suppression de l'emplacement réservé n°21 d'une surface de 420 m² ;

Considérant que la commune de Frossay est concernée par plusieurs zonages d'inventaires (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et 2) et protections réglementaires au titre du patrimoine naturel (sites Natura 2000 de l'estuaire de la Loire) ; que la modification n'interfère pas directement avec ces zonages et n'est pas susceptible de leur porter atteinte ; qu'elle ne concerne pas non plus directement de zones humides, mais un espace enherbé peu paysagé comprenant quelques arbres (marronniers) ;

Considérant toutefois qu'en raison, notamment de la présence du ruisseau « le Migron », élément constitutif de la trame verte et bleue (TVB) communale en bordure de l'emprise du projet, à l'arrière de l'école et d'éléments bocagers aux abords du site, l'OAP retient des principes de maintien des éléments naturels et paysagers du site ; que la partie nord du périmètre, d'intérêt, y est ainsi définie comme étant à dominante naturelle et paysagère ; qu'elle prévoit également le maintien des haies, des arbres (à l'exception de ceux présents sur les tracés des voies à créer) ;

Considérant que l'OAP, compte-tenu du contexte scolaire et de la présence récurrente d'enfants, intègre également la sécurisation du cheminement piéton ;

Considérant dès lors que la modification n°5 du PLU de Frossay, au vu des éléments disponibles, ne peut être considérée comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil ;

DÉCIDE :

Article 1 : La modification n°5 du PLU de la commune de Frossay est dispensée d'évaluation environnementale.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 : En application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la MRAe et de la DREAL des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 24 janvier 2019

La présidente de la MRAe des Pays-de-la-Loire

A blue ink signature, appearing to read 'Fabienne', written over a horizontal blue line.

Fabienne ALLAG-DHUISME

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un plan ou programme à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R.122-18 du code de l'environnement.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Madame la Présidente de la MRAe
DREAL des Pays-de-la-Loire
SCTE/DEE
5, rue Françoise GIROUD
CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le recours contentieux à l'encontre d'une décision de soumission à évaluation environnementale doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO.
Il doit être adressé à :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Île Gloriette
B.P. 24111
44041 NANTES Cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Le recours hiérarchique est formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
Il est adressé à :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Ministère de la transition écologique et solidaire
92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

24/01/2019

N° E19000014 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 15/01/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Estuaire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Frossay* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

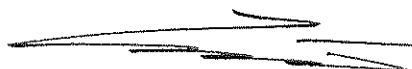
ARTICLE 1 : Madame Dominique WALKSTEIN, retraitée de la fonction publique territoriale, demeurant 4 C rue François Mauriac à NANTES (44300) est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Estuaire et à Madame Dominique WALKSTEIN.

Fait à Nantes, le 24/01/2019

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 5 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROSSAY**

Le Président de la Communauté de Communes Sud-Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 transférant, à compter du 1^{er} février 2016, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sud Estuaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-265 en date du 20 septembre 2018 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Frossay et justifiant de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUL du bourg ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 janvier 2019 ;

Vu la décision n°E19000014 /44, en date du 24/01/2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Madame Dominique WALKSTEIN, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Frossay soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FROSSAY du 21 mars 2019 à 9 heures 30 au 4 avril 2019 à 17 heures, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

La durée de cette enquête pourra être prorogée pour une durée maximale de 15 jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 : Madame Dominique WALKSTEIN, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 3 : L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites internet www.frossay.fr et www.cc-sudestuaire.fr, dans les mêmes conditions.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de FROSSAY, au siège de la Communauté de Communes Sud Estuaire, ainsi que sur plusieurs lieux de passage de la commune de FROSSAY.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un exemplaire contenant l'avis au public précité, transmis par les gérants des journaux, et par une attestation du Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Article 4 : Les pièces du dossier, comprenant le projet, (la notice explicative, le résumé non technique), les avis des personnes publiques consultées et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de FROSSAY, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par lettre, à l'adresse suivante :

Mairie de FROSSAY

Enquête publique Modification n°5 du PLU, - A l'attention du Commissaire-enquêteur

4 rue du Capitaine Robert Martin

44320 FROSSAY

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-sudestuaire.fr en précisant dans l'intitulé « Enquête publique Modification n°5 du PLU de Frossay- A l'attention du Commissaire-enquêteur »

Le dossier d'enquête sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet

- de la commune de FROSSAY : www.frossay.fr
- de la Communauté de Communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr.

ainsi que sur un poste informatique en mairie de Frossay.

A la demande du commissaire-enquêteur, le dossier pourra être complété par des documents existants. Les documents ainsi obtenus (ou le refus de communiquer motivé du Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire) seront versés au dossier d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, auprès de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de M. Clément KIMMES, service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Estuaire, au 02.40.27.70.12.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie de FROSSAY pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2019 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- Mardi 26 mars 2019 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 30 mars 2019 de 9 heures 30 à 12 heures
- Jeudi 4 avril 2019 de 14 heures à 17 heures

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après la clôture de l'enquête, et sous huitaine, le commissaire-enquêteur remettra le procès-verbal de synthèse des observations du public au Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire (ou à son représentant), en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera au Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de NANTES.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Communauté de Communes Sud Estuaire (Services Techniques Communautaires) et à la Mairie de FROSSAY, ainsi qu'en version électronique sur les sites internet des deux collectivités.

Article 7 : A l'issue de la présente enquête, le dossier de Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FROSSAY sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Maire de FROSSAY
- Monsieur le Receveur Percepteur de PAIMBOEUF
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES
- Madame Dominique WALKSTEIN, le commissaire enquêteur

Fait à Paimbœuf, le 14 février 2019

Monsieur Yannick MOREZ

AR-Sous-Préfecture St Nazaire

044-244400586-20190214-AR2019_002b-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-02-2019

Publication le : 19-02-2019



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée



Désamiantage, réfection des façades et bardages, remplacement des menuiseries, réfection électricité des communs, ventilation et VRD, résidence Bellevue, Saint-Laurent-sur-Sèvre, relance du lot 5

PROCÉDURE ADAPTÉE

1. Pouvoir adjudicateur : Vendée Habitat, CS 60045, 85002 La Roche-sur-Yon cedex, 28, rue Benjamin-Franklin. Tél. 02 51 09 85 85.
Personne habilitée à signer : Mme le Directeur général ou son représentant.
2. Cadre international :
3. a. Lieu d'exécution : Vendée.
b. Objet du marché (quantités/nature et étendue) : désamiantage, réfection des façades et bardages, remplacement des menuiseries, réfection électricité des communs, ventilation et VRD, résidence Bellevue, Saint-Laurent-sur-Sèvre, relance du lot 5.
Caractéristique principale : la procédure adaptée est divisée selon les lots suivants :
Lot 5 : drains périphériques et étanchéité des parois enterrées.

Forme du marché : procédure adaptée. Marché passé selon la procédure adaptée (non formalisée) en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Marché public de travaux.

Division en lots : oui.
Variantes libres interdites.
Prestations supplémentaires obligatoires ou alternatives (options ou variantes imposées) non prévues au CCTP et dans le règlement de consultation.
Délai global d'exécution : 10 (dix) mois, y compris période de préparation et congés payés. Le délai d'exécution de chaque lot est mentionné dans l'acte d'engagement.

Date prévisionnelle de commencement de travaux : juin 2019.
4. Critères d'attribution : l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
- prix des prestations : sur 12 points,
- valeur technique : sur 8 points.

5. Renseignements économique et financier et condition de participation :
a. Modalités de financement, de paiement et de garantie : les marchés seront traités à prix révisibles. Délai de paiement de 30 jours maximum. Financement sur emprunt bancaire. Retenue de garantie de 5 % ou garantie à première demande. Avance de 5 % avec constitution de garantie à première demande pour obtention.
b. Forme juridique du groupement éventuel : le marché sera conclu soit avec un entrepreneur, soit avec un groupement conjoint, soit avec un groupement solidaire.

c. Conditions de participation :
1. lettre de candidature établie selon l'imprimé «DC1» ou renseignements équivalents,
2. déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé «DC2» ou renseignements équivalents,
3. liste de références de travaux de réhabilitation de logements exécutés au cours des cinq dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du maître d'ouvrage. Pour les travaux les plus importants, cette liste peut être accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité,

4. déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
5. déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
6. attestation sur l'honneur au regard des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 selon modèle joint,
7. pour le lot 5 : attestations de formation, en cours de validité, des opérateurs de chantier, encadrement technique et encadrement de chantier, du personnel amené à intervenir dans le cadre du chantier, pour travaux en sous-section 4,
8. la copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.
Les formulaires DC1, DC2 et l'attestation sur l'honneur sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».

d. Critères de sélection des candidatures : capacités financières, professionnelles et techniques.

6. Renseignements d'ordre administratif :
a. Référence du dossier : JUR 1808C.
b. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus gratuitement (uniquement par téléchargement) : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».

c. Correspondant administratif : Sarah Caoki. Tél. 02 51 09 85 85.
Fax 01.57.67.34.11. Mail : marchespublics@vendeehabitat.fr

d. Mode transmission des candidatures et des offres : support électronique uniquement sur profil acheteur : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».

e. Correspondant technique : Laurent Vigneron, 11 bis, rue Lamoricière, 44100 Nantes. Tél. 02 40 69 58 52.

f. Date limite de réception des offres : le lundi 18 mars 2019 avant 11 h 00 à Vendée Habitat, adresse susmentionnée.

g. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements concernant l'introduction du recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée Île-Gloriette, 44000 Nantes. Tél. 02 40 99 46 00.

h. Autre renseignement : un avis d'information concernant la décision de signer le marché (conclusion du marché) sera consultable gratuitement sur le site internet de Vendée Habitat à l'adresse suivante : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

7. Date d'envoi à la publication : 21 février 2019.

Vie des sociétés

OPÉRATEUR DU TERMINAL CHARBONNIER DE MONTOIR
SAS au capital de 300 000 euros
Siège social : rue de la Goélette
44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE
501 719 199 RCS Saint-Nazaire

NOMINATION MEMBRE COMITÉ DE DIRECTION

Par procès-verbal de l'AGO des associés en date du 10 juin 2015, il a été pris acte de la nomination de M. Nils Beneton demeurant 10, rue de Clamart, 92100 Boulogne-Billancourt, en qualité de membre du comité de direction, en remplacement de M. Olivier Marceron.
Par consultation écrite des associés en date du 9 octobre 2018, il a été pris acte de la nomination de M. Gabriel Bres demeurant 27, rue des Oiseaux, 78220 Viry-flay, en qualité de membre du comité de direction, à compter du 9 octobre 2018, en remplacement de Mme Cécile Viaud qui a démissionné le 8 octobre 2018, qui elle-même remplaçant de fait depuis le 1er février 2014 M. Jacques Cahout. Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS de Saint-Nazaire.

MARCHÉS PUBLICS :
AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

1 SEUL SITE
POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

www.vendeehabitat.fr
LACENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

Marchés publics

Procédure formalisée

Ville de Pornichet

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise du domaine public communal pour une activité de location de cycles pour enfant

CONSULTATION SIMPLIFIÉE

Personne publique : M. le Maire, Jean-Claude Pelleteur, ville de Pornichet, 120, avenue du Général-de-Gaulle, 44380 Pornichet. Tél. 02 40 11 55 75.
Objet de l'avis : consultation à fin de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise du domaine public pour une activité de location de cycles pour enfant sur une emprise de 25 m² au parvis des Océanes.

Caractéristiques principales : la commune mettra à disposition pour une période allant du 1er juillet au 1er septembre 2019, une emprise de 25 m², à charge pour l'occupant de procéder à ses frais à l'aménagement du site et l'acquisition du matériel et mobilier nécessaire à l'exploitation de l'activité. Une redevance d'occupation du domaine sera demandée à l'occupant.

Cadre de la consultation : consultation simplifiée régie par le Code général de la propriété de la personne publique et l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017. La convention d'occupation temporaire n'est pas soumise au Code des marchés publics mais au Code général de la propriété des personnes publiques qui fixe les modalités d'occupation du domaine public.

Modalité d'obtention du dossier de consultation : le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande soit par courrier à : ville de Pornichet, service commerce vie économique, 120, avenue du Général-de-Gaulle, 44380 Pornichet ou par mail à : vieeco@mairie-pornichet.fr

Date limite de présentation des candidatures et des offres : les candidatures et les offres sont à remettre sous enveloppe fermée à M. le Maire, ville de Pornichet, service commerce vie économique, 120, avenue du Général-de-Gaulle, 44380 Pornichet. Seules les candidatures et les offres qui seront parvenues en mairie de Pornichet au plus tard le 15 mars 2019, 12 h 00 pourront être retenues.

Justificatifs et pièces à produire : voir dans le règlement de consultation.
Critères d'attribution : les offres seront appréciées en fonction de critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- références du candidat : 10 %,
- qualité de l'offre commerciale développée : gamme de produits proposée à la location et tarifs, moyens humains mobilisés pour l'exercice de l'activité, équipements et consignés de sécurité et si possible une ou des propositions de diversification de l'offre comme par exemple : un parcours thématique et ludique, un jeu de piste etc... : 40 %,
- qualité du projet d'aménagement du modulaire : insertion du projet, matériaux proposés : 30 %,
- fiabilité financière au regard du plan de financement proposé, des garanties apportées et du montant de la redevance proposée : 20 %.

Date d'envoi de l'avis : 21 février 2019.

Avis administratifs

Commune de TREFFIEUX
Approbation du Plan local d'urbanisme, de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales

AVIS
Par délibération en date du 14 février 2019, le conseil municipal de Treffieux a approuvé l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU), la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

Ladite délibération est affichée en mairie de Treffieux pendant un mois à compter du 21 février 2019.
Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Communauté de communes SUD ESTUAIRE
Commune de PAIMBOEUF
Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2019-003 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs du 21 mars 2019 à 9 h 30 au 5 avril 2019 à 17 h 00 inclus concernant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf.

M. Jean-Pierre Hemery, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes n° E19000013/44, en date du 24 janvier 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet (la notice explicative, le résumé non technique), les avis des personnes publiques consultées et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, propositions et contre-propositions, sera déposé à la mairie de Frossay, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Frossay, enquête publique modification n° 5 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 4, rue du Capitaine-Robert-Martin, 44320 Frossay,
- par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique@cc-sudestuaire.fr en précisant dans l'intitulé «enquête publique modification n° 5 du PLU de Frossay, à l'attention du commissaire enquêteur».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Frossay, au cours de 4 permanences, aux jours et horaires suivants :

- jeudi 21 mars 2019, de 9 h 00 à 12 h 30,
- mardi 26 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 30 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 00,
- jeudi 4 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet :

- de la commune de Frossay : www.frossay.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCSE dans un délai d'un mois et tenu à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire

(services techniques communautaires) et à la mairie de Frossay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Depuis qu'il a un beau-fils, Jacques s'est abonné au Pack Famille.

PACK FAMILLE

- Chaque matin, le journal et ses suppléments livrés chez vous avant 7h30
- L'accès à tous les contenus numériques en illimité
- Le plein d'invitations à des événements réservés aux abonnés
- 4 abonnements numériques offerts aux proches de votre choix !

+ Cet almanach offert⁽¹⁾ !

45% DE RÉDUCTION
27,50€/mois pendant un an au lieu de 49,99€⁽²⁾

(1) Livraison sous 4 semaines dans la limite des stocks disponibles.

Comment profiter de cette offre ?

Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/almanach

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local)
CODE : S1920FIR - Choix 1 ou 3/AP3C
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et le samedi de 8 h à 12 h 30

Renvoyez le coupon ci-dessous

Bulletin d'abonnement

à retourner sans affranchir accompagné d'un RIB à : **Service clients - Libre réponse 94114 - 35099 Rennes Cedex 9**

OUI, je choisis l'une des offres d'abonnement : AP3C

Je souhaite profiter du Pack Famille : 360 n° du journal papier livrés à domicile et un accès aux contenus numériques. Je profite de 45% de réduction pendant un an : le Pack Famille à 27,50€/mois au lieu de 49,99€⁽²⁾, C1920FIR - 1

Je préfère m'abonner au Pack Classique : 360 n° du journal papier livrés à domicile pour 27,50€/mois au lieu de 33€, soit 16% de réduction pendant un an⁽²⁾. C1920FIR - 3

Je remplis mes coordonnées

Mme M.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____

Ville _____

Tél. _____ de préférence mobile

En renseignant mon email, j'accède à mes contenus numériques et les partage avec 4 de mes proches. Je reçois la newsletter "En direct de votre commune"

Email _____

Mon règlement

Mme M.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Désignation du compte à débiter

N° IBAN _____

Nom et adresse du créancier
Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 **N° ICS FR65ZZZ008443**

N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : récurrent

Fait à _____

Le _____

Signature obligatoire :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier désigné ci-dessus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits sont expliqués dans un communiqué disponible auprès de votre banque.

(2) Les Offres Pack Famille et Pack Classique sont réservées aux particuliers ne recevant pas Ouest-France actuellement et n'ayant pas été abonnés dans les 6 derniers mois ; résident dans la Manche, l'Orne, le Calvados, la Bretagne ou les Pays-de-la-Loire. Pour le Pack Famille, les contenus numériques peuvent être partagés avec maximum 4 proches n'étant pas déjà abonnés à Ouest-France et en se connectant sur votre compte.ouest-france.fr. Pour la fourniture des 360 premiers exemplaires, le prix mensuel de l'abonnement est de 27,50 € au lieu de 49,99 € pour le Pack Famille (soit 45 % de réduction par rapport au tarif de référence d'un abonnement au Pack Classique seul + un abonnement au Pack Numérique seul) et de 27,50 € au lieu de 33 € pour le Pack Classique (soit 16 % de réduction par rapport au tarif de référence d'un abonnement au Pack Classique seul). À partir de la livraison du 361^{er} numéro, le Pack Famille sera facturé à un prix privilégié soit une mensualité de 36 € au lieu de 49,99 € (soit 28 % de réduction par rapport au tarif de référence d'un abonnement au Pack Classique seul + un abonnement au Pack Numérique seul) ; le Pack Classique sera facturé au tarif de référence abonné, soit 33 €/mois. Tarifs indicatifs pouvant varier selon le nombre de journaux papier effectivement livrés, intégrant l'accès aux contenus et services numériques pour le Pack Famille. Paiement par prélèvement automatique. Le montant des journaux livrés chaque mois et le prix de l'accès aux contenus et services numériques le cas échéant seront prélevés au début du mois suivant.

Les offres Pack Famille et Pack Classique sont valables jusqu'au 28/02/2019. Ouest-France se réserve le droit de modifier ses tarifs. Le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la commande pour exercer son droit de rétractation. Pour ce faire, cette rétractation devra être effectuée par simple courrier adressé à « Service Clients TSA 80001 - 35071 Rennes Cedex ». Toutes les conditions sont disponibles sur abo.ouest-france.fr/almanach.

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique à des fins de prospection commerciale et de gestion des relations commerciales avec les abonnés. Elles sont conservées 3 ans. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement en vous adressant par courrier à : Service Clients - TSA 80001 35071 RENNES CEDEX. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter par écrit ou par mail (pd@spa.ouest-france.fr) notre Délégué à la Protection des Données : Protection des Données Personnelles - SIPA Ouest-France - ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9. Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes.

imposées) non prévues au CCTP et dans le règlement de consultation. **Délai global d'exécution :** 10 (dix) mois, y compris période de préparation et congés payés. Le délai d'exécution de chaque lot est mentionné dans l'acte d'engagement.

Date prévisionnelle de commencement de travaux : juin 2019.

4. Critères d'attribution : l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- prix des prestations : sur 12 points,
- valeur technique : sur 8 points.

5. Renseignements économique et financier et condition de participation :

a. Modalités de financement, de paiement et de garantie : les marchés seront traités à prix révisibles. Délai de paiement de 30 jours maximum. Financement sur emprunt bancaire. Retenue de garantie de 5 % ou garantie à première demande. Avance de 5 % avec constitution de garantie à première demande pour obtention.

b. Forme juridique du groupement éventuel : le marché sera conclu soit avec un entrepreneur, soit avec un groupement conjoint, soit avec un groupement solidaire.

c. Conditions de participation :

1. lettre de candidature établie selon imprimé «DC1» ou renseignements équivalents,
2. déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé «DC2» ou renseignements équivalents,
3. liste de références de travaux de réhabilitation de logements exécutés au cours des cinq dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du maître d'ouvrage. Pour les travaux les plus importants, cette liste peut être accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité,
4. déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
5. déclaration indiquant l'outil, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
6. attestation sur l'honneur au regard des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 selon modèle joint,
7. pour le lot 5 : attestations de formation, en cours de validité, des opérateurs de chantier, encadrement technique et encadrement de chantier, du personnel amené à intervenir dans le cadre du chantier, pour travaux en sous-section 4,
8. la copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

Les formulaires DC1, DC2 et l'attestation sur l'honneur sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».

d. Critères de sélection des candidatures : capacités financières, professionnelles et techniques.

6. Renseignements d'ordre administratif :

a. Référence du dossier : JUR 1808c.

b. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus gratuitement (uniquement par téléchargement) : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».

c. Correspondant administratif : Sarah Caoki. Tél. 02 51 09 85 59. Fax 01.57.67.34.11. Mail : marchespublics@vendeehabitat.fr

d. Mode transmission des candidatures et des offres : support électronique uniquement sur profil acheteur : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».

e. Correspondant technique : Laurent Vigneron, 11 bis, rue Lamoricière, 44100 Nantes. Tél. 02 40 69 58 52.

f. Date limite de réception des offres : le lundi 18 mars 2019 avant 11 h 00 à Vendée Habitat, adresse susmentionnée.

g. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements concernant l'introduction du recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée Île-Gloriette, 44000 Nantes. Tél. 02 40 99 46 00.

h. Autre renseignement : un avis d'information concernant la décision de signer le marché (conclusion du marché) sera consultable gratuitement sur le site internet de Vendée Habitat à l'adresse suivante : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

7. Date d'envoi à la publication : 21 février 2019.

Commune de TREFFIEUX
Approbation
du Plan local d'urbanisme,
de la révision du zonage
d'assainissement des eaux usées et
de schéma directeur
et zonage d'assainissement
des eaux pluviales
AVIS

Par délibération en date du 14 février 2019, le conseil municipal de Treffieux a approuvé l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU), la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

Ladite délibération est affichée en mairie de Treffieux pendant un mois à compter du 21 février 2019.

Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Communauté de communes
SUD ESTUAIRE
Commune de FROSSAY
Modification n° 5
du Plan local d'urbanisme
AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2019-002 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs du 21 mars 2019 à 9 h 30 au 4 avril 2019 à 17 h 00 inclus concernant la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frossay.

Mme Dominique Walkstein, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes n° E19000014/44, en date du 24 janvier 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet (la notice explicative, le résumé non technique), les avis des personnes publiques consultées et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Frossay, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Frossay, enquête publique modification n° 5 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 4, rue du Capitaine-Robert-Martin, 44320 Frossay,
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-sudestuaire.fr en précisant dans l'intitulé «enquête publique modification n° 5 du PLU de Frossay, à l'attention du commissaire enquêteur».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Frossay, au cours de 4 permanences, aux jours et horaires suivants :

- jeudi 21 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 30,
- mardi 26 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 30 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 00,
- jeudi 4 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet :

- de la commune de Frossay : www.frossay.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr

ainsi que sur un poste informatique en mairie de Frossay.

À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCSE dans un délai d'un mois et tenu à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire

(services techniques communautaires) et à la mairie de Frossay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 5 Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frossay sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

Communauté de communes
SUD ESTUAIRE
Commune de PAIMBOEUF
Modification n° 1
du Plan local d'urbanisme
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté n° 2019-003 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 23 jours consécutifs du 14 mars 2019 à 9 h 00 au 5 avril 2019 à 17 h 00 inclus concernant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf.

M. Jean-Pierre Hemery, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes n° E19000013/44, en date du 24 janvier 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Paimboeuf, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Paimboeuf, enquête publique, modification n° 1 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 1, quai Éole, 44560 Paimboeuf,
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-sudestuaire.fr en précisant dans l'intitulé «enquête publique, modification n° 1 du PLU de Paimboeuf, à l'attention du commissaire enquêteur».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Paimboeuf, au cours de 3 permanences, aux jours et horaires suivants :

- jeudi 14 mars 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 27 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 5 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet :

- de la commune de Paimboeuf : www.paimboeuf.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la C.C.S.E. dans un délai d'un mois et tenu à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire (services techniques communautaires) et à la mairie de Paimboeuf, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

Vie des sociétés

OPÉRATEUR DU TERMINAL CHARBONNIER DE MONTOIR

SAS au capital de 300 000 euros
 Siège social : rue de la Goëlette
 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE
 501 719 199 RCS Saint-Nazaire

NOMINATION MEMBRE COMITÉ DE DIRECTION

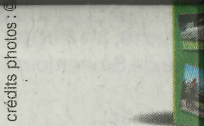
Par procès-verbal de l'AGO des associés en date du 10 juin 2015, il a été pris acte de la nomination de M. Nils Beneton demeurant 10, rue de Clamart, 92100 Boulogne-Billancourt, en qualité de membre du comité de direction, en remplacement de M. Olivier Marceron.

Par consultation écrite des associés en date du 9 octobre 2018, il a été pris acte de la nomination de M. Gabriel Bres demeurant 27, rue des Oiseaux, 78220 Viroflay, en qualité de membre du comité de direction, à compter du 9 octobre 2018, en remplacement de Mme Cécile Viaud qui a démissionné le 8 octobre 2018, qui elle-même remplaçait de fait depuis le 1er février 2014 M. Jacques Cahouet. Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS de Saint-Nazaire.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!



1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES



(1) Livraison sous 4 semaines

Comment pro
 Gagnez du
 abo.oues

Bulletin d'
 à retourner sans af

OUI, je c

Je souhaite pro
 papier livrés à d
 numériques. Je
 le Pack Famille à

Je remplis mes coordonnées

Mme

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

Tél. |

En re
Je re

Email

Mon règlement

Mme

Nom

Adresse

Code Postal

Désignatio
 N° IBAN

Nom et adre
 Ouest-Fran

N'oubliez pa
 Fait à

Le |

MANDAT DE PRÉLÈ
 débiter votre compte
 par votre banque su
 8 semaines suivant

(2) Les Offres Pack Famille
 mois ; résidant dans la Mar
 4 proches n'étant pas déjà
 l'abonnement est de 27,50
 abonnement au Pack Num
 Classique seul). À partir de
 par rapport au tarif de référé
 abonné, soit 33 €/mois. Tar
 Pack Famille. Paiement pa
 seront prélevés au début d
 Les offres Pack Famille e
 de 14 jours à compter de
 à «Service Clients TSA 800
 Les données personnelles rec
 Elles sont conservées 3 ans,
 également vous opposer à l
 personnelles, vous pouvez c
 ZI Rennes Sud-Est - 10 rue d

Suite Obsèques

SAINT-URBAIN

Maude et Jérémy, Laurie et Ilker, Mathieu et Claire, Sophie et Ahmed, Eric et Christelle, ses enfants; ses petits-enfants, Aline, son ex-épouse; Sandie, ses collègues de la RATP ainsi que tous ses proches ont la tristesse de vous faire part du décès de

André GOURMELEN

survenu à l'âge de 66 ans. La crémation aura lieu **mercredi 27 février 2019, à 16 heures, au crématorium de La Roche-sur-Yon.**

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Fradet, Beauvoir-sur-Mer,
02 28 10 58 40

Anniversaires

DIVATTE-SUR-LOIRE
(LA CHAPPELLE-BASSE-MER)

Il y a cinq ans

MARIE-ANNE



tu nous quittais.

De la part de :
les ceux qui t'ont entourée
tes dernières semaines,
Jean Jagou, ton époux;
Laurence, Véronique et
Christophe, tes enfants;
Céline, Aurélie, Clémentine,
tes petites-filles;
les personnes très proches.
Nous pensons à toi et nous ne
t'oublions jamais.
La messe du **samedi 9 mars, à
La Chapelle-Basse-Mer, à 18 h 30,**
sera à ton intention.

Offrande de fleurs,
offrande de messes,
dons, dépôt gratuit
de condoléances.

www.presseocean.fr
rubrique Obsèques

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :

Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)

e-mail : annonces.legales@medialex.fr

Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,55 € ht le mm/col. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Communauté de communes
SUD ESTUAIRE

Commune de PAIMBOEUF

Modification n° 1
du Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté n° 2019-003 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 23 jours consécutifs du 14 mars 2019 à 9 h 00 au 5 avril 2019 à 17 h 00 inclus concernant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf.

M. Jean-Pierre Hemery, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes n° E19000013/44, en date du 24 janvier 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Paimboeuf, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Paimboeuf, enquête publique, modification n° 1 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 1, quai Éole, 44560 Paimboeuf,
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-sudestuaire.fr

en précisant dans l'intitulé «enquête publique, modification n° 1 du PLU de Paimboeuf, à l'attention du commissaire enquêteur».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

ronnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Paimboeuf, au cours de 3 permanences, aux jours et horaires suivants :

- jeudi 14 mars 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 27 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 5 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet :

- de la commune de Paimboeuf : www.paimboeuf.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la C.C.S.E. dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire (services techniques communautaires) et à la mairie de Paimboeuf, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

Communauté de communes
SUD ESTUAIRE

Commune de FROSSAY
Modification n° 5
du Plan local d'urbanisme

AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté n° 2019-002 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de

15 jours consécutifs du 21 mars 2019 à 9 h 30 au 4 avril 2019 à 17 h 00 inclus concernant la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frossay.

Mme Dominique Walkstein, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes n° E19000014/44, en date du 24 janvier 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet (la notice explicative, le résumé non technique), les avis des personnes publiques consultées et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Frossay, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Frossay, enquête publique modification n° 5 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 4, rue du Capitaine-Robert-Martin, 44320 Frossay,
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-sudestuaire.fr

en précisant dans l'intitulé «enquête publique modification n° 5 du PLU de Frossay, à l'attention du commissaire enquêteur».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Frossay, au cours de 4 permanences, aux jours et horaires suivants :

- jeudi 21 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 30,
- mardi 26 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 30 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 00,
- jeudi 4 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet :

- de la commune de Frossay : www.frossay.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr

ainsi que sur un poste informatique en mairie de Frossay. À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCSE dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire (services techniques communautaires) et à la mairie de Frossay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 5 Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frossay sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

Avis de décès

NANTES

Le Seigneur a rappelé dans sa paix et sa lumière

Mademoiselle
Anne-Marie BINET

le 20 février 2019 à Nantes, à l'âge de 93 ans.

De la part de toute sa famille, ses amis et ses proches.

La cérémonie religieuse a été célébrée dans l'intimité, suivie de l'inhumation au cimetière Miséricorde à Nantes.

Nous remercions sincèrement l'ensemble du personnel de la Maison Emera Océane à Nantes pour sa bienveillance et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG, Nantes Gaston-Veil,
02 40 12 05 00.



Pompes Funèbres
LACOSTE
7 JOURS SUR 7, 24 HEURES SUR 24

48, rue Alexandre Olivier
COUERON
02 40 86 12 48

Un contrat obsèques
pour faire part de ses volontés
et financer ses obsèques.

Parlons en ensemble
ou retrouvez nous sur
www.pf-lacoste-coueron.fr

Presse Océan

"Société d'Édition de la Résistance et de la Presse de l'Ouest"

Société anonyme
Siège social : 15 rue Deshoulières, 44000 Nantes
Commission paritaire n° 0420 C 86411
N°ISSN : 1144-3596

Date de dépôt légal : à parution
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS
Directeur général délégué : M. Marc DEJEAN

Rédacteur en chef : M. Jérôme GLAIZE
Principal actionnaire : Société des Publications du Courrier de l'Ouest, filiale de la société civile SIPA contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste présidée par Jacques DUQUESNE.
Conseil d'administration : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUNAND, J.-C. KLING, Ph. TOULEMONDE, SIPA représentée par M. L. ÉCHELARD.
Rédaction : 15 rue Deshoulières - Tél. 02.40.44.24.00 - Fax : 02.40.44.24.40
Service clients : TSA 80001 - 35071 Rennes cedex
Tél. 02 40 44 24 24 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Publicité :
Extra-locale :
366SAS : 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16 Tél. 01.80.48.93.66
Site internet : www.366.fr

Annonces régionales et locales : Précom - direction générale :
16 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes Tél. 02.99.26.45.45
Adresse des bureaux Précom : Nantes : 18 av. Jacques Cartier BP 70109
44817 Saint-Herblain Cedex - Tél. 02.40.38.47.47
Saint-Nazaire : 105 av. de la République BP 92
44602 Saint-Nazaire - Tél. 02.40.22.32.00
Site internet : www.precom.fr

Composition "S.E.R.P.O." 15 rue Deshoulières, 44000 Nantes
Impression "S.I.G.L." parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrolière
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier fourni par UPM sous le n° FI/37/001 est porteur de l'écolabel européen. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués

Toute reproduction ou utilisation, même partielle, d'un article (texte, photo, graphique...) de Presse-Océan faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite du journal, est strictement interdite.

Les notaires,
interlocuteurs du chef d'entreprise

Les notaires sont de plus en plus nombreux à offrir des prestations de conseil aux chefs d'entreprise.

Bénéficiant de moyens de formation sans cesse accrus dans le domaine du droit de l'entreprise, les notaires disposent de la technicité nécessaire pour aborder ce dernier, considéré dans tous ses aspects.

Outre la détermination du choix de la forme la plus adaptée au projet de l'entrepreneur, éventuellement la constitution de la société, si cette solution est finalement retenue, la gestion juridique de cette société sa vie durant, sa transformation, ses modifications statutaires, la cession de ses droits sociaux, sa fusion, sa scission et d'une manière générale, tout ce qui a trait à l'être moral, le notaire peut :

- rédiger les cessions de fonds de commerce ou de fonds artisanaux,
- établir les baux et leur cession, lorsque cette dernière est possible,
- et d'une manière générale, dresser tous contrats et conventions touchant à l'activité économique : contrats de crédit-bail, franchise, cession de blocs de contrôle, etc.

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

FACILE
PERTINENT
PROCHE

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est là

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 | APPUI NON SURTAXÉ
Du lundi au vendredi :
8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

Obsèques

et Ilker,
ie et Ahmed,
enfants;

P ainsi que
tristesse de
s de

MELEN

ans.
lieu mercredi
6 heures, au
a Roche-sur-
aire-part et de

-Mer,

Obsèques

ans sa paix

**elle
BINET**

ntes, à l'âge

famille, ses

se a été célé-
suivie de l'in-
tière Miséri-

èrement l'en-
de la Maison
ntes pour sa
évouement.
aire-part et de

il,

Anniversaires

**DIVATTE-SUR-LOIRE
(LA CHAPELLE-BASSE-MER)**

Il y a cinq ans

MARIE-ANNE



tu nous quittais.
De la part de :
tous ceux qui t'ont entourée
les dernières semaines,
Jean Jagou, ton époux;
Laurence, Véronique et
Christophe, tes enfants;
Céline, Aurélie, Clémentine,
tes petites-filles;
les personnes très proches.
Nous pensons à toi et nous ne
t'oublions jamais.
La messe du **samedi 9 mars, à
La Chapelle-Basse-Mer, à 18 h 30,**
sera à ton intention.

**Offrande de fleurs,
offrande de messes,
dons, dépôt gratuit
de condoléances.**

www.presseocean.fr
rubrique Obsèques

*Un contrat obsèques
pour faire part de ses volontés
et financer ses obsèques.*

**Parlons en ensemble
ou retrouvez nous sur
www.pf-lacoste-coueron.fr**

Presse Océan

Résistance et de la Presse de l'Ouest"

shoulières, 44000 Nantes
n° 0420 C 86411

à parution
énéral : M. Matthieu FUCHS
ction : M. Matthieu FUCHS
gué : M. Marc DEJEAN
Jérôme GLAIZE

Société des Publications du Courrier de l'Ouest,
le SIPA contrôlée par l'Association pour le Soutien des
ratie Humaniste présidée par Jacques DUQUESNE.

ion : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUNAND,
MONDE, SIPA représentée par M. L. ÉCHELARD.

houlières - Tél. 02.40.44.24.00 - Fax : 02.40.44.24.40
00001 - 35071 Rennes cedex
ix d'un appel local)
e 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

75771 Paris cedex 16 TÉL. 01.80.48.93.66
i.fr
locales : Précom - direction générale :

**2017
28 488
exemplaires/jour**

**ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...**

**+ FACILE
PERTINENT
PROCHE**

CENTRALEDES MARCHÉS.COM

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,55 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Communauté de communes
SUD ESTUAIRE

Commune de **PAIMBOEUF**
**Modification n° 1
du Plan local d'urbanisme**

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2019-003 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 23 jours consécutifs du 14 mars 2019 à 9 h 00 au 5 avril 2019 à 17 h 00 inclus concernant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf.

M. Jean-Pierre Hemery, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes n° E19000013/44, en date du 24 janvier 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Paimboeuf, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Paimboeuf, enquête publique, modification n° 1 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 1, quai Éole, 44560 Paimboeuf,
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-sudestuaire.fr

en précisant dans l'intitulé «enquête publique, modification n° 1 du PLU de Paimboeuf, à l'attention du commissaire enquêteur».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'en-

ronnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Paimboeuf, au cours de 3 permanences, aux jours et horaires suivants :

- jeudi 14 mars 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 27 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 5 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet :

- de la commune de Paimboeuf : www.paimboeuf.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la C.C.S.E. dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire (services techniques communautaires) et à la mairie de Paimboeuf, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

Communauté de communes
SUD ESTUAIRE

Commune de **FROSSAY**
**Modification n° 5
du Plan local d'urbanisme**

**AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2019-002 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de

15 jours consécutifs du 21 mars 2019 à 9 h 30 au 4 avril 2019 à 17 h 00

inclus concernant la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frossay.

Mme Dominique Walkstein, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes n° E19000014/44, en date du 24 janvier 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet (la notice explicative, le résumé non technique), les avis des personnes publiques consultées et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Frossay, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Frossay, enquête publique modification n° 5 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 4, rue du Capitaine-Robert-Martin, 44320 Frossay,
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-sudestuaire.fr

en précisant dans l'intitulé «enquête publique modification n° 5 du PLU de Frossay, à l'attention du commissaire enquêteur».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Frossay, au cours de 4 permanences, aux jours et horaires suivants :

- jeudi 21 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 30,
- mardi 26 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 30 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 00,
- jeudi 4 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet :

- de la commune de Frossay : www.frossay.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr

ainsi que sur un poste informatique en mairie de Frossay.

À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCSE dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire (services techniques communautaires) et à la mairie de Frossay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification n° 5 Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frossay sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

**Les notaires,
interlocuteurs du chef d'entreprise**

Les notaires sont de plus en plus nombreux à offrir des prestations de conseil aux chefs d'entreprise. Bénéficiant de moyens de formation sans cesse accrus dans le domaine du droit de l'entreprise, les notaires disposent de la technicité nécessaire pour aborder ce dernier, considéré dans tous ses aspects.

Outre la détermination du choix de la forme la plus adaptée au projet de l'entrepreneur, éventuellement la constitution de la société, si cette solution est finalement retenue, la gestion juridique de cette société sa vie durant, sa transformation, ses modifications statutaires, la cession de ses droits sociaux, sa fusion, sa scission et d'une

**ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...**

**+ FACILE
PERTINENT
PROCHE**

CENTRALEDES MARCHÉS.COM

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2019-002 en date du 14 février 2019, M. le Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs du

21 mars 2019 à 9 heures 30 au 4 avril 2019 à 17 heures inclus

concernant la Modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FROSSAY.

Madame Dominique WALKSTEIN, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de NANTES n°E19000014 /44, en date du 24/01/2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet, (la notice explicative, le résumé non technique), les avis des personnes publiques consultées et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de FROSSAY, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;

- par lettre, à l'adresse suivante :

Mairie de FROSSAY
Enquête publique Modification n°5 du PLU - A l'attention du Commissaire-enquêteur
4 rue du Capitaine Robert Martin
44320 FROSSAY

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-sudestuaire.fr en précisant dans l'intitulé « Enquête publique Modification n°5 du PLU de Frossay - A l'attention du Commissaire-enquêteur »

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, auprès de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de FROSSAY, au cours de 4 permanences, aux jours et horaires suivants :

Judi 21 mars 2019 de 9 heures 30 à 12 heures 30

Mardi 26 mars 2019 de 14 heures à 17 heures

Samedi 30 mars 2019 de 9 heures 30 à 12 heures

Judi 4 avril 2019 de 14 heures à 17 heures

Le dossier sera également consultable sur les sites internet
de la commune de FROSSAY : www.frossay.fr
de la Communauté de Communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr.
ainsi que sur un poste informatique en mairie de Frossay

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront transmis à M. le Président de la C.C.S.E. dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de Communes Sud Estuaire (Services Techniques Communautaires) et à la mairie de FROSSAY, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

A l'issue de la présente enquête, le dossier de Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FROSSAY sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément KIMMES, service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Estuaire au 02.40.27.70.12.

Département de Loire-Atlantique
Commune de Frossay



PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°5

DOSSIER DE NOTIFICATION

PIECE N°1 : Notice explicative

- **Exposé des motifs des changements apportés**
- **Complément au rapport de présentation**
- **Saisine au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAe)**

18U13

	Arrêté par délibération du Conseil Municipal le	Approuvé par délibération du Conseil Municipal le
Document en vigueur	2/07/2013	11/03/2014
Modification simplifiée n°1	19/04/2015	6/07/2015
Modification simplifiée n°2	21/09/2015	14/12/2015
Modification n°3	20/10/2016	
Modification n°4	14/12/2017	15/03/2018
Modification n°5		

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
II. BIEN FONDE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU	4
III. GUIDE DE LECTURE DE LA NOTICE POUR CHAQUE OBJET	5
OBJET 1 : RECLASSEMENT ZONE 2AUL	6
I. ELEMENTS DE CONTEXTE	6
II. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION PROPOSEE	8
A. JUSTIFICATION DU PROJET	8
B. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	9
III. ETAT INITIAL DU SITE.....	10
IV. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	11
A. REGLEMENT GRAPHIQUE AVANT MODIFICATION	11
B. REGLEMENT GRAPHIQUE APRES MODIFICATION	11
OBJET 2 : CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	12
I. DETERMINATION DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT	12
OBJET 3 : MODIFICATION REGLEMENT ECRIT	14
I. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION PROPOSEE	14
II. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT.....	14
OBJET 4 : SUPPRESSION ER N°21	15
I. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION PROPOSEE	15
II. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	16
A. REGLEMENT GRAPHIQUE AVANT MODIFICATION	16
B. REGLEMENT GRAPHIQUE APRES MODIFICATION	16
ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS ET DES OUVERTURES A L'URBANISATION.....	17
A. EVALUATION DES INCIDENCES VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000.....	18
B. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	19
1. ZICO	19
2. ZNIEFF	20
3. Zones humides et cours d'eau	21
4. Trame verte & bleue.....	22
C. AUTRES INCIDENCES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	23
III. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	27
RESUME NON-TECHNIQUE	28

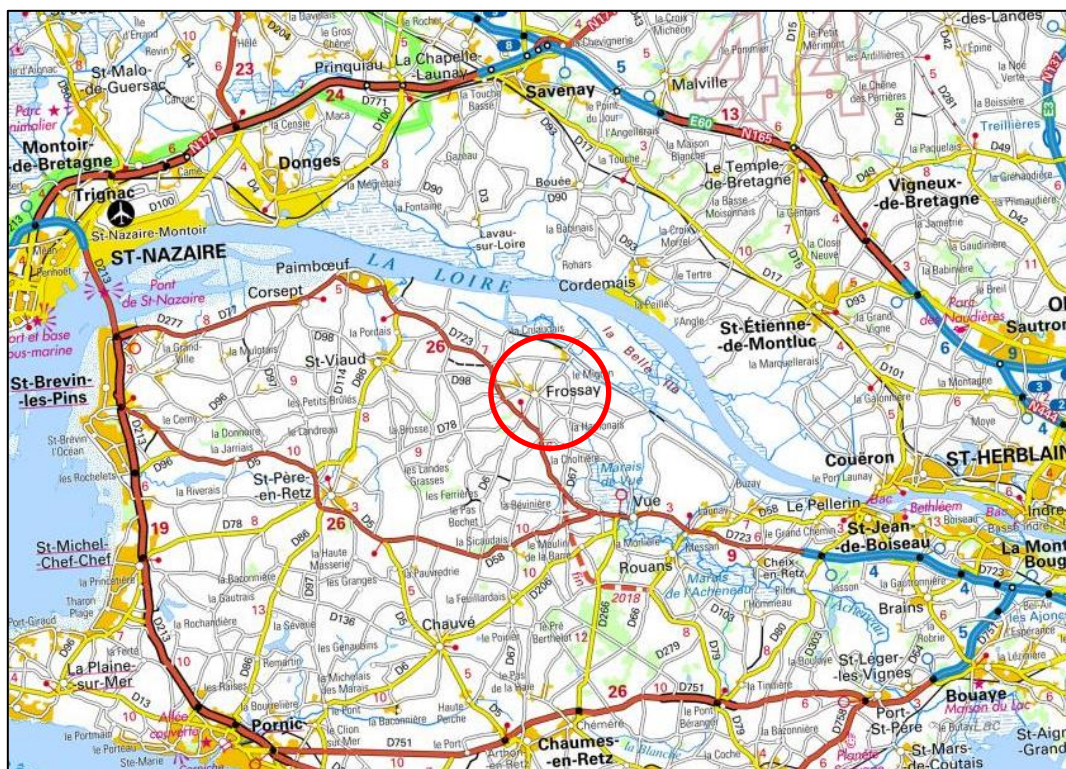
PREAMBULE

I. CONTEXTUALISATION DU PROJET

Commune de Loire-Atlantique avec 3184 habitants (2015) et une superficie de 57,22 Km², Frossay se situe sur le territoire de la Communauté de communes Sud Estuaire (CCSE), à environ 7 Km de Paimboeuf, 17 Km de Saint-Brevin-les-Pins, 19 Km de Pornic, 20 Km de Saint-Nazaire, et à une trentaine de kilomètres du centre de Nantes.

Les limites territoriales de la commune de Frossay constituent :

- A l'Ouest : la limite de la commune de Saint-Viaud
- Au Sud : les limites communales de Arthon-en-Retz et de Vue
- A l'Est : la limite de la commune de Le Pellerin
- Au Nord : par-delà la Loire, les limites communales de Paimboeuf, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, et Bouée.



Plan de situation de la commune (source : Géoportail, IGN)

II. BIEN FONDE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

La modification du PLU permet de reconsidérer des règles prévues par le document d'urbanisme en vigueur, à condition que l'évolution prévue :

- ne porte pas atteinte aux orientations définies au PADD;
- que les espaces boisés classés ou les zones naturelles et agricoles, les zones de protection contre les risques de nuisances ou les sites et paysages protégés ne soient pas réduits ;
- que le projet ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 a fait de la modification du PLU la procédure d'adaptation normale du document d'urbanisme. En référence aux articles L153-36 à L153-40 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification est bien fondée :

Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-38

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article L153-39

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Article L153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

La présente procédure de modification du PLU est établie conformément aux textes en vigueur et concerne des ajustements du règlement écrit et du règlement graphique.

Elle opère une ouverture à l'urbanisation, dans le cadre du zonage 2AUL « destinés à recevoir des aménagements, des équipements et installations d'intérêt collectif, qu'ils soient scolaires, périscolaires, sportifs, récréatifs et de loisirs, administratifs ou de services, sociaux, culturels. Comme toute zone 2AU, leur ouverture à l'urbanisation, prévue à moyen/long terme, ne pourra être réalisée qu'à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU ».

La modification crée une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

En matière d'évaluation environnementale, considérant que la commune de Frossay est commune « littoral » et considérant par ailleurs l'annulation de 18 articles du code de l'urbanisme traitant de cet aspect suite à l'arrêt du conseil d'Etat le 19 juillet 2017, considérant enfin que la procédure retenue est une modification, il y a nécessité de réaliser une saisine de la MRAe par la voie de la procédure dite du cas par cas.

La modification comprend une analyse qui se limitera au secteur qui fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation. L'analyse sera adaptée et de proportionnée au projet qui sous-tend la procédure de modification.

III. GUIDE DE LECTURE DE LA NOTICE POUR CHAQUE OBJET

La présente modification vise à procéder à divers ajustements du règlement écrit et graphique qui ne portent pas sur la suppression de protection. Ces ajustements visent à :

- Objet 1 : Reclasser une zone 2AUL en zone UL
- Objet 2 : création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Objet 3 : Clarifier la rédaction du règlement écrit.
- Objet 4 : Supprimer l'emplacement réservé n°21

Chaque modification est analysée suivant la trame suivante :

- 1) **Objet et justification de la modification** : les éléments présentés expriment la volonté politique de la commune. Les arguments avancés permettent de comprendre les motivations du changement de la règle proposé.
- 2) **Description de la modification d'une pièce du PLU** : il s'agit de visualiser la modification concrètement. Pour cela, le texte originel de la règle apparaît en italique gris dans un encadré. Les modifications apportées apparaissent en **rouge**.

L'analyse des incidences des projets et des ouvertures à l'urbanisation comprend :

- un état initial du site qui expose les caractéristiques du secteur susceptible d'être touché de manière notable par le projet
- une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire, compenser l'impact du projet sur l'environnement
- un point sur les servitudes.

OBJET 1 : RECLASSEMENT ZONE 2AUL

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

L'objet 1 de la présente modification concerne l'emprise 2AUL actuellement classée en zone UL au règlement graphique, à savoir la parcelle AH n°195 dans son intégralité, et pour partie les parcelles AH n°196, 199, 455, 728, 753, 754, 755, 756.

Afin de produire des calculs de surface le plus à jour possible, ce dossier s'appuie sur le dernier cadastre disponible. Les parcelles du projet ont fait l'objet de certaines parcellisations et sont donc renumérotées ainsi :

section parcellaire	ancien n° de parcelle	nouveau n° de parcelle
AH	195	195
	196p	853
	199p	855
	455p	857
	753p	753p
	754p	861
	755	755
	756p	756p
	728	859

Nota : le « p » signifie partie de parcelle. Lorsque les divisions sont actées, la parcelle reçoit un nouveau numéro

Le présent dossier présentera en permanence cette double numérotation pour un meilleur suivi.

Situé à l'arrière de l'école Alexis Maneyrol et à l'arrière des fonds de jardins des habitations qui longent la rue Alexis Maneyrol, ce site est actuellement peu accessible.

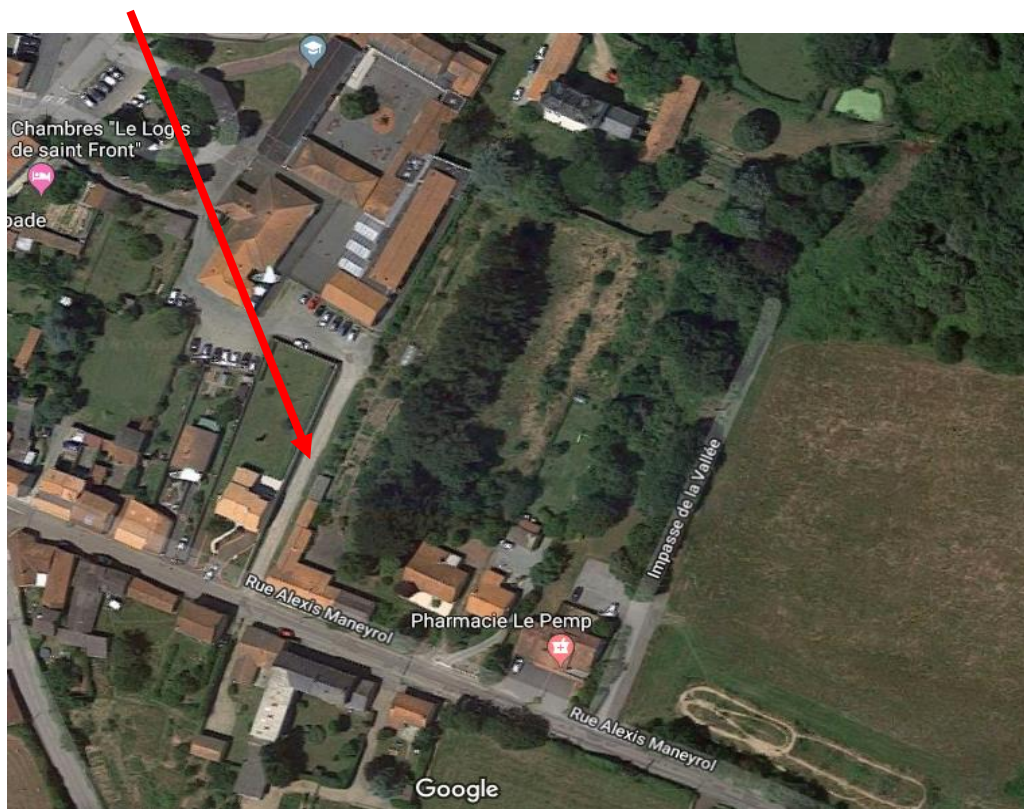


Plan de situation du site (source : Géoportail, IGN)



Plan d'accès au site (source : fond Géoportail)

Nota : la voie située au Sud Ouest existe déjà selon cette photographie aérienne



Source : google map

II. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION PROPOSEE

A. Justification du projet

Suite aux constats de la nécessité impérieuse de sécuriser les abords de l'école primaire Alexis Maneyrol et du manque de places de stationnement, la commune de Frossay s'est portée acquéreur d'une partie des parcelles 196, 199, 200, 201, 211, 212, 222, 455, 728, et situées au carrefour des rues Saint Front, Bel Air, Alexis Maneyrol, de la Place du Calvaire et de l'impasse de la Vallée.

Dans l'objectif de mettre en place une sécurité optimum de tous les utilisateurs (véhicules, cars scolaires, cycles, piétons, ...) de la voie publique autour de l'école publique, il est nécessaire de repenser cet espace. La réorganisation de la voie publique permettra notamment d'éviter les manœuvres dangereuses faites par les cars scolaires au moment de repartir.

Un diagnostic global sur le bourg de la commune de Frossay avait été réalisé par le cabinet CERAMIDE en 2016 permettant d'identifier différents secteurs de projets. Les travaux que la commune envisage de réaliser sur un court terme concernent la requalification de la place du Calvaire devant l'école publique pour une mise en sécurité des abords de l'école tant pour les véhicules deux roues, les piétons que pour les automobilistes, ainsi que le secteur arrière de l'école visant à créer un pôle d'échange intermodal notamment pour les transports en commun.

La commune de Frossay a donc missionné le cabinet CDC Conseils au mois de janvier 2018 pour l'étude de conception-réalisation de la mise en sécurité des abords de l'école.

Cet aménagement consiste en :

- La suppression des marronniers existants (avant de l'école) motivée notamment par leur mauvais état phytosanitaire et leur implantation contraignante dans le cadre d'un réaménagement de la zone ;
- La création d'une voie mixte à sens unique depuis l'impasse de la Vallée en raccordement sur la rue Alexis Maneyrol permettant d'accueillir les arrêts de cars scolaires ;
- La matérialisation d'arrêt de car sécurisé sur la voie nouvelle à sens unique ;
- La création d'une continuité piétonne et cycle sécurisée entre l'école et les cars scolaires ;
- Le réaménagement de la place du Calvaire en créant une voie verte afin de sécuriser les continuités piétonnes et cycles ;

Les enjeux naturels et environnementaux du secteur sont liés à la présence d'une zone N en bordure de l'emprise du projet à l'arrière de l'école, avec notamment la présence du ruisseau le Migron, un élément constitutif de la trame verte et bleue communale. Compte tenu de la présence d'éléments bocagers aux abords du site, il convient de porter une attention toute particulière à l'intégration naturelle et paysagère du projet dans son environnement.

Une OAP est créée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL. A cette occasion l'OAP définit des principes de maintien des éléments naturels paysagères du projet : Un traitement paysager des abords Nord et Est de l'emprise sera demandée ; les haies, les arbres, et les alignements d'arbres seront maintenus à l'exception de ceux présents sur les tracés des voies à créer. Par ailleurs, la partie Nord du périmètre de l'OAP est défini comme étant à dominante naturelle et paysagère, ce qui permet de souligner l'importance de ces enjeux dans le cadre du projet.

Le projet assure également la transition avec le contexte urbain du centre-bourg. En effet, le secteur retenu s'inscrit dans la continuité urbaine du cœur de bourg. Alors que l'avant de l'école s'inscrit dans un cadre urbain, l'arrière de celle-ci s'intègre dans un cadre naturel et paysager. Le cheminement doux permettra d'atténuer cette distinction en renforçant les interconnexions entre le centre et partie Est du bourg. Compte tenu du contexte scolaire et de la présence récurrente d'enfants, le projet devra porter une attention toute particulière aux aspects sécuritaires. L'OAP intègre la sécurisation du cheminement piéton.

B. Justification de la modification du règlement graphique

Le PLU actuel doit évoluer afin de permettre l'adéquation du document d'urbanisme avec ledit projet. Cette évolution du PLU ne portera donc que sur les aspects du projet lui-même qui nécessitent que certaines pièces du PLU soient reprises et amendées.

La modification du PLU conduit à changer le zonage d'un secteur 2AUL (d'urbanisation futur à vocation d'équipement public actuellement fermé à l'urbanisation) en zone UL.

La vocation restera donc la même.

La présente section de la notice porte sur les **parcelles AH 195, 853, 855, 857, 753p, 861, 755, 756p, 859, (5571 m²)**. Cette ouverture à l'urbanisation suppose un passage en zone UL. Il est nécessaire de rappeler que cette emprise s'inscrit en continuité de l'agglomération existante.

section parcellaire	ancien n° de parcelle	nouveau n° de parcelle	surface en m ²	
AH	195	195	738	
	196p	853	369	
	199p	855	722	
	455p	857	738	
	753p	753p	44	environ
	754p	861	706	
	755	755	524	
	756p	756p	218	environ
	728	859	1512	
total			5571	
numéro sans indice = parcelle complète				
p= partie de la parcelle				
environ=calcul non officiel				

Source publique : cadastre.gouv.fr
Mise en forme Futur Proche

Bilan des surfaces : 5571 m² sont transférés de la zone 2AUL à la zone UL. La totalité des secteurs 2AUL passent de 1,3 ha à 0,742 ha ; la totalité des secteurs UL passent de 6,5 ha à 7,057 ha.

III. ETAT INITIAL DU SITE

L'emprise concernée par le changement de zonage, et *a fortiori* par le projet, se situe à limite de bourg, en extension, à la transition entre des fonds de jardins au Sud, l'équipement scolaire à l'Ouest, un champ à l'Est, et des espaces enherbés au Nord.

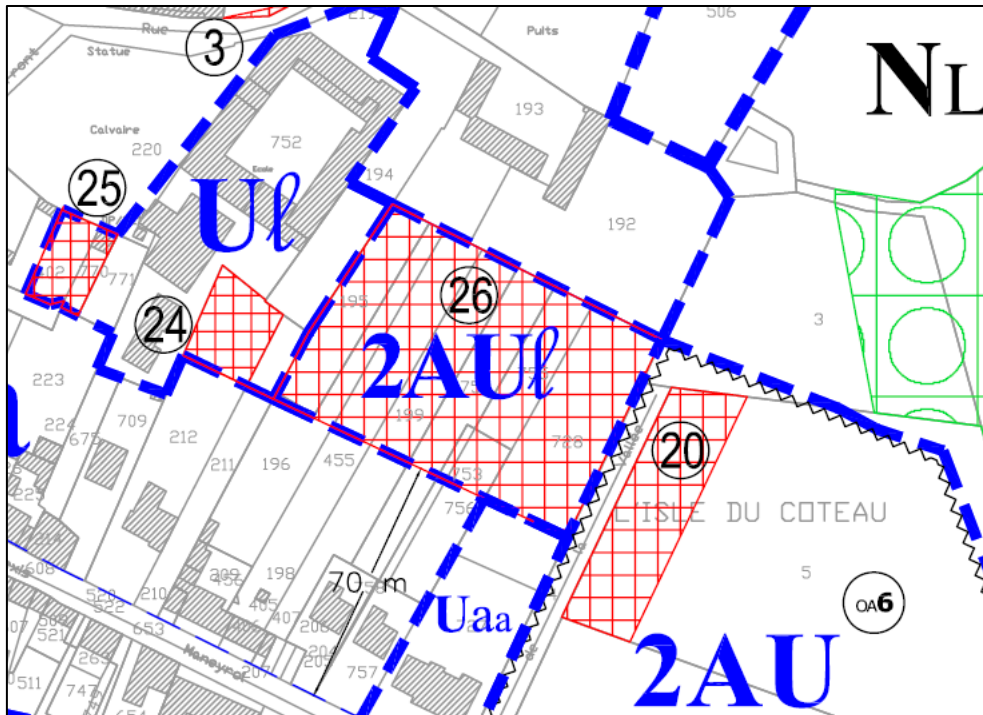
Le site est un espace enherbé peu paysagé qui comprenant la présence de quelques arbres (marronniers, ...)



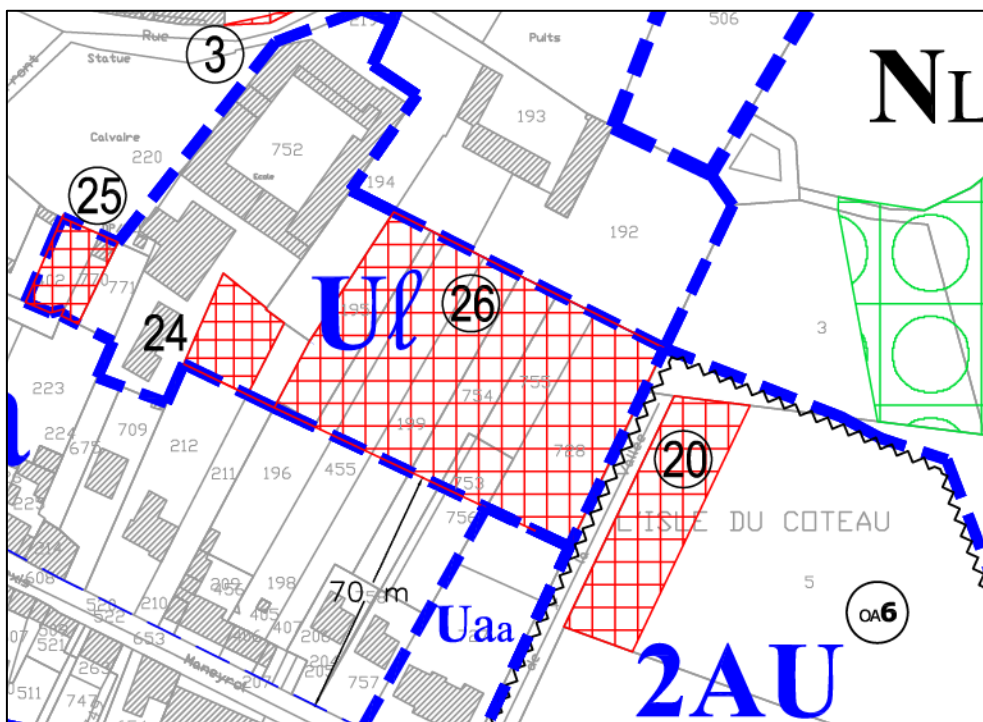
Occupation du sol (source : fond Géoportail)

IV. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

A. Règlement graphique avant modification



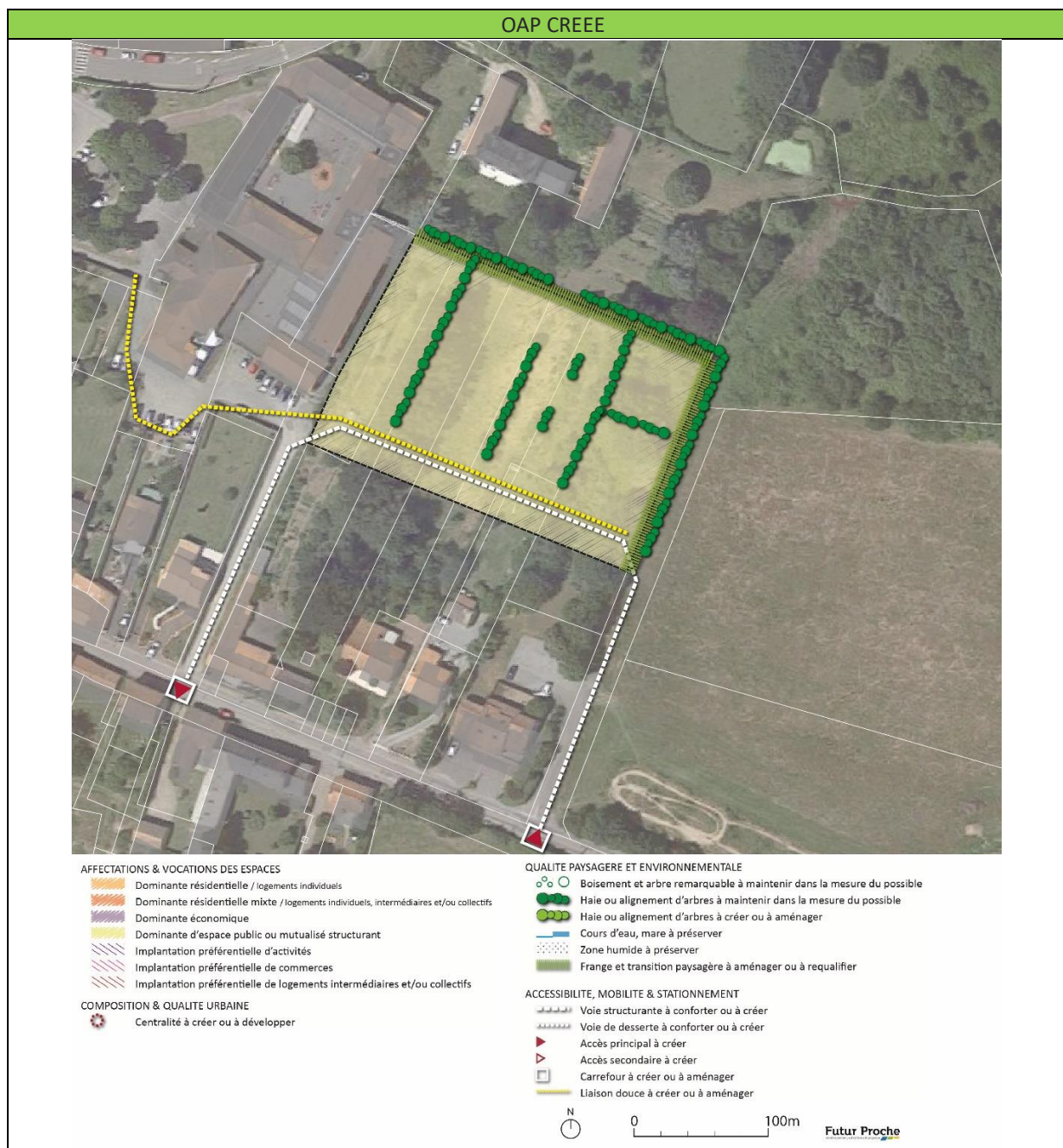
B. Règlement graphique après modification



OBJET 2 : CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

I. DETERMINATION DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les éléments proposés pour intégration dans l'OAP ci-après sont issus de l'analyse croisée de l'analyse des incidences sur l'environnement et des enjeux d'un futur projet (enjeux urbains, paysagers et politiques).



- L'opération devra limiter les impacts sur les zones naturelles située au Nord et à l'Est du périmètre OAP.
- Un travail d'intégration paysagère du projet dans son environnement sera demandé, en particulier sur les franges Nord et Est du périmètre OAP.
- Pour des raisons environnementales, la partie Nord du périmètre OAP aura une vocation naturelle et paysagère, elle servira à assurer la transition entre l'opération et l'espace naturel à au Nord et à l'Est.
- Les arbres, haies, alignements d'arbres, talus ou bosquets seront à maintenir dans la mesure du possible en cohérence avec le projet, à l'exception de ceux situés sur les tracés de la voie routière et du cheminement doux (ou de ceux dont l'état phytosanitaire nécessite un remplacement par un individu d'une essence locale).
- Un accès principal à la zone à partir de la rue Alexis Maneyrol, la voie sera en sens unique et permettra la circulation de cars.
- Un cheminement doux qualitatif et sécurisé.

OBJET 3 : MODIFICATION REGLEMENT ECRIT

I. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION PROPOSEE

Une modification est apportée au règlement écrit afin de garantir la faisabilité pleine et entière du projet d'équipement public, y compris à terme (évolution si nécessaire ou phasage du projet), afin de satisfaire l'intérêt général.

II. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Rappel : le texte original de la règle apparaît en *italique gris dans un encadré*. Les modifications apportées apparaissent en **rouge**.

CHAPITRE V – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UI

NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

La zone UI est **notamment** destinée aux équipements, activités et installations d'intérêt collectif (équipements administratifs ou de services, sociaux, culturels, scolaires, périscolaires, sportifs, récréatifs et de loisirs...) susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

ARTICLE UI 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Est interdit tout type d'occupation ou d'utilisation des sols non lié aux activités sportives, scolaires et périscolaires, sociales, culturelles, de loisirs ou d'éducation relevant de l'intérêt collectif, sauf cas spécifiques mentionnés à l'article UI 2.

ARTICLE UI 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

1°) Sont admises **sous réserve** :

~~– d'une bonne intégration dans leur environnement et leur paysage urbain,
– du respect des dispositions réglementaires énoncées aux articles 3 à 14 suivants, en particulier celles relatives aux conditions de desserte et de stationnement~~

. les constructions et installations sous réserve d'être directement liées et nécessaires à des activités scolaires, sportives et de loisirs.

. les constructions à usage de ~~« loge de gardien »~~ **logements de fonction**, de bureaux et de services sous réserve d'être directement liées et nécessaires aux constructions et activités admises sur le secteur.

2°) Sont admis les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient rendus nécessaires par des opérations ou des travaux d'intérêt général ou par les constructions admises dans la zone UI concernée.

OBJET 4 : SUPPRESSION ER N°21

I. JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION PROPOSEE

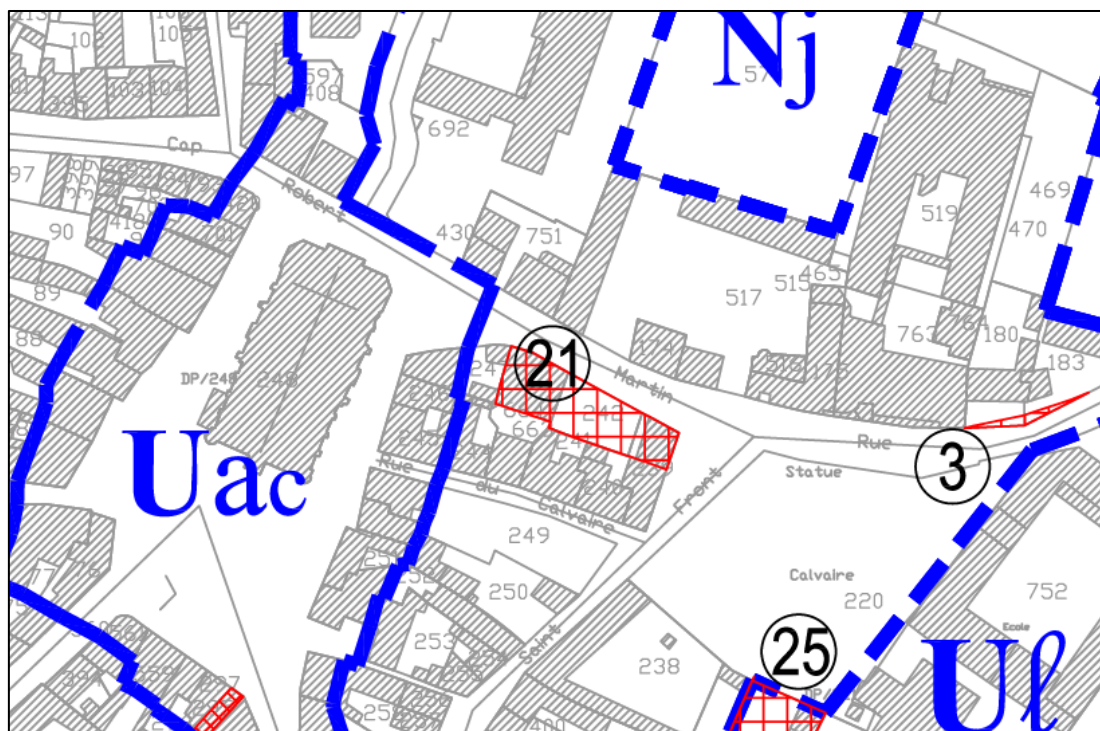
Suite à une réflexion approfondie il a été décidé de procéder à l'abandon partiel du projet : seule une partie de l'emplacement réservé n°21 a été réalisée, l'autre partie ne sera pas concrétisée, ce qui implique la suppression de l'emplacement réservé.

La commune dans le cadre du projet d'aménagement s'est rendue propriétaire du bien et a réalisé pour partie l'objet poursuivit notamment sur cet emplacement.

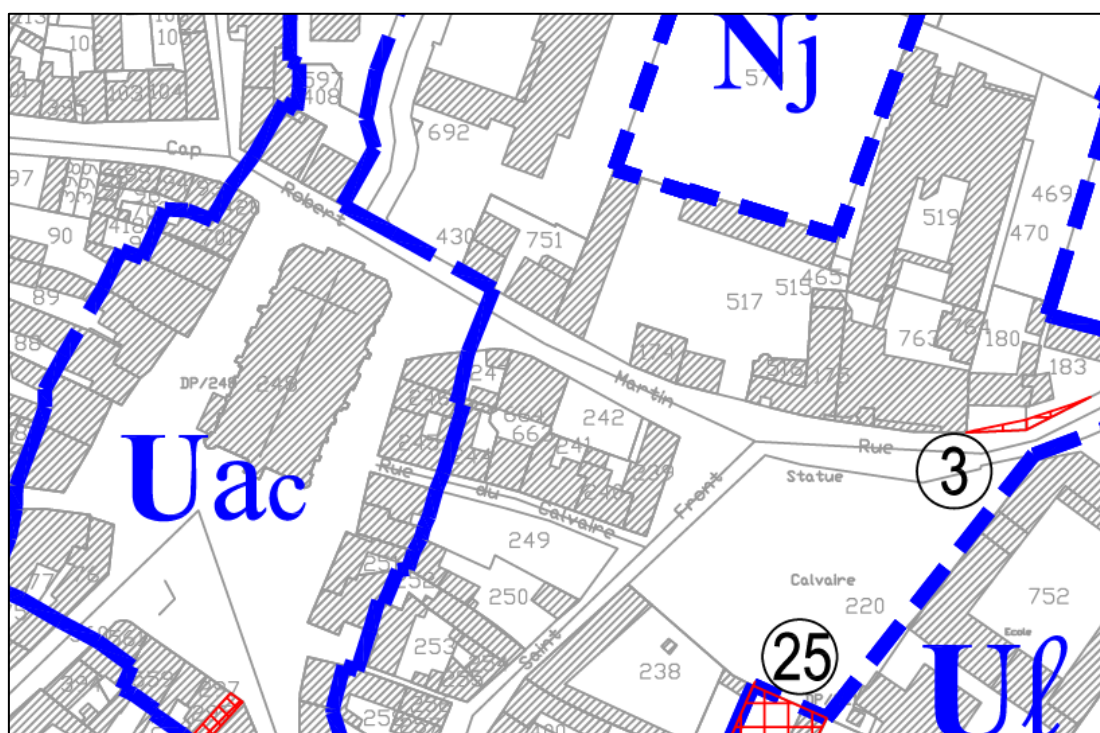
L'emplacement réservé n°21 est supprimé en intégralité (environ 420 m²)

II. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

A. Règlement graphique avant modification



B. Règlement graphique après modification



ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS ET DES OUVERTURES A L'URBANISATION

La commune de Frossay est commune « littoral » d'où la nécessité (suite au flou juridique qui existe depuis l'arrêt du CE du 19 juillet 2017) de réaliser *a minima* une saisine de la MRAe par la voie de la procédure dite du cas par cas.

Cette analyse se limite au secteur qui fait l'objet de la modification et sera conduite sur la base des sujets sur lesquels l'évolution du PLU est susceptible d'avoir un impact : il s'agit d'adapter et de proportionner l'analyse au projet qui sous-tend la procédure de modification et non pas de produire une évaluation environnementale pleine et entière et surtout inadaptée au sujet et au projet.

L'objet 1 (reclassement de la zone 2AUL en UL) **est concerné par l'analyse des incidences** des projets et des ouvertures à l'urbanisation. Les objets 4 et 5 (suppression partielle ou totale de l'ER n°26 et création d'une OAP) concernent la même emprise que l'objet 1, ils peuvent être considérés conjointement. Compte tenu de l'absence d'incidences sur l'environnement que sont susceptibles d'engendrer l'objet 2 (modifications au règlement graphique) et l'objet 3 (suppression de ER n°21), leur analyse n'est pas requise. **Les objets 2 et 3 ne sont pas concernés par l'analyse des incidences.**

I. ETAT INITIAL DU SITE ET EXPOSE DES CARACTERISTIQUES DU SECTEUR SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHE DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

Le secteur 2AUL, situé en extension, composé des parcelles AH n°195 dans son intégralité, et pour partie les parcelles AH n°196, 199, 455, 728, 753, 754, 755 et 756. Dans sa partie centrale le secteur est constitué de champs, ses abords sont constitués d'espaces enherbés peu paysagés comprenant la présence de quelques arbres (marronniers, ...).

section parcellaire	ancien n° de parcelle	nouveau n° de parcelle
AH	195	195
	196p	853
	199p	855
	455p	857
	753p	753p
	754p	861
	755	755
	756p	756p
	728	859

Le reclassement en zone UL est envisagé dans l'optique de la réalisation d'un projet urbain. Au moment de la rédaction de la présente notice et sous réserve de modifications, le projet prévoit la création d'un pôle d'échange intermodal notamment pour les transports en commun, à l'arrière de l'école Alexis Maneyrol, qui permettra de sécuriser les abords de celle-ci.

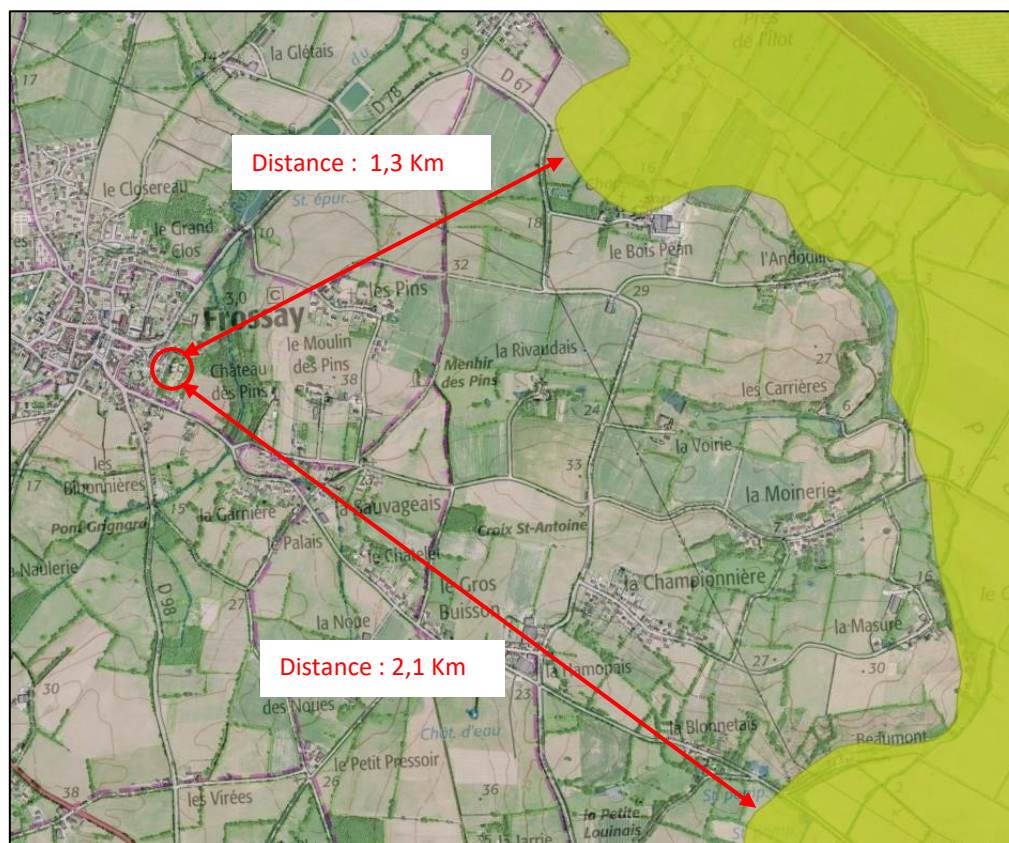
L'emprise du changement de zonage couvre une superficie de 5350 m². L'emprise foncière retenue pour le projet est plus large, elle comprend notamment les deux voies de desserte, ainsi que les aménagements prévus à l'Ouest. L'analyse des incidences porte uniquement sur les incidences du projet prévu à l'endroit du secteur 2AUL reclassé UL, et non sur la totalité du projet.

Les principales nuisances susceptibles d'être engendrées, et que le projet peut anticiper, au moment de la rédaction de la présente notice et sous réserve de modifications, sont :

- Transfert d'une partie du trafic de l'avant vers l'arrière de l'école Alexis Maneyrol, induisant :
 - o Une augmentation des nuisances sonores sur le secteur reclassé UL
 - o Une augmentation des pollutions atmosphériques sur le secteur reclassé UL

II. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Evaluation des incidences vis-à-vis du site Natura 2000



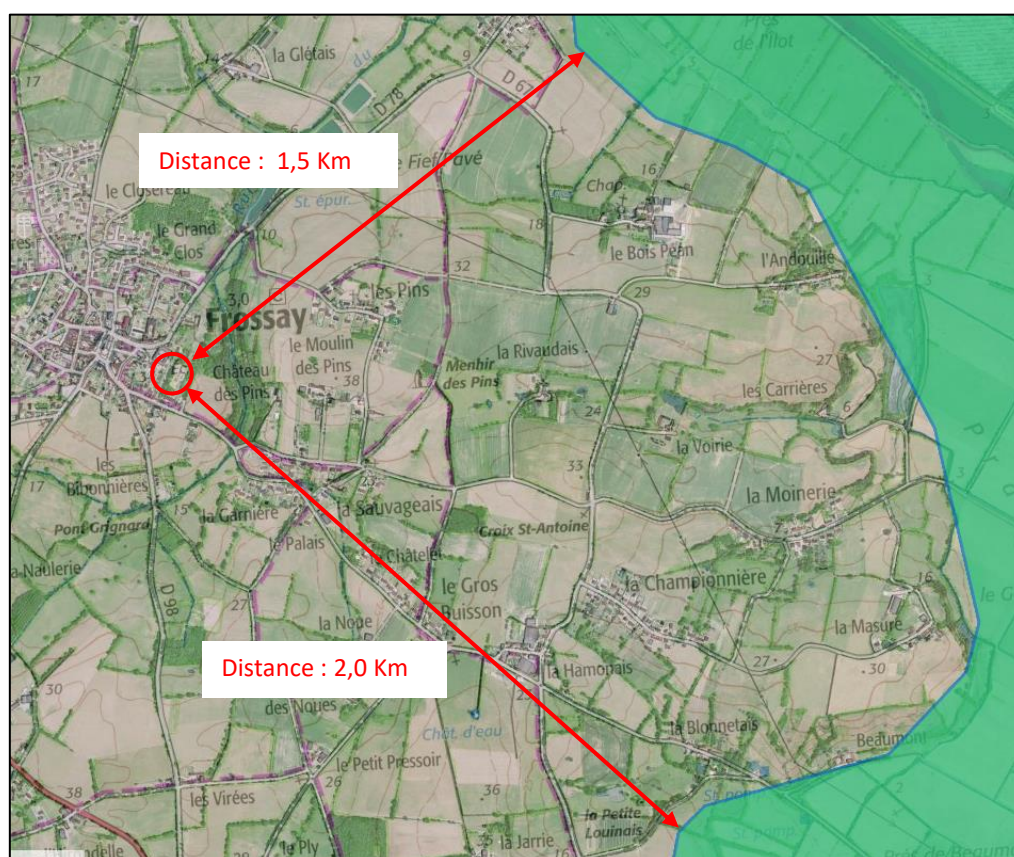
Localisation du site du projet au regard des sites Natura 2000 directives oiseaux et habitats (en vert)

Le site du projet est distant de plus de 1,3 km du site Natura 2000 FR5200621 - ESTUAIRE DE LA LOIRE. Le projet n'est pas de nature à émettre des nuisances, pollutions, ..., susceptibles d'impacter le site Natura 2000. Compte tenu de la distance avec ce site et de la multitude des milieux intermédiaires (cours d'eau, champs, routes), **le projet est sans incidence sur les sites Natura 2000.**

B. Evaluation des incidences sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement

Parmi les sites présentant une importance particulière pour l'environnement, autres que Natura 2000, peuvent être cités : les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2 (ZNIEFF), les zones humides et cours d'eau, les corridors écologiques identifiés par la trame verte et bleue, ...

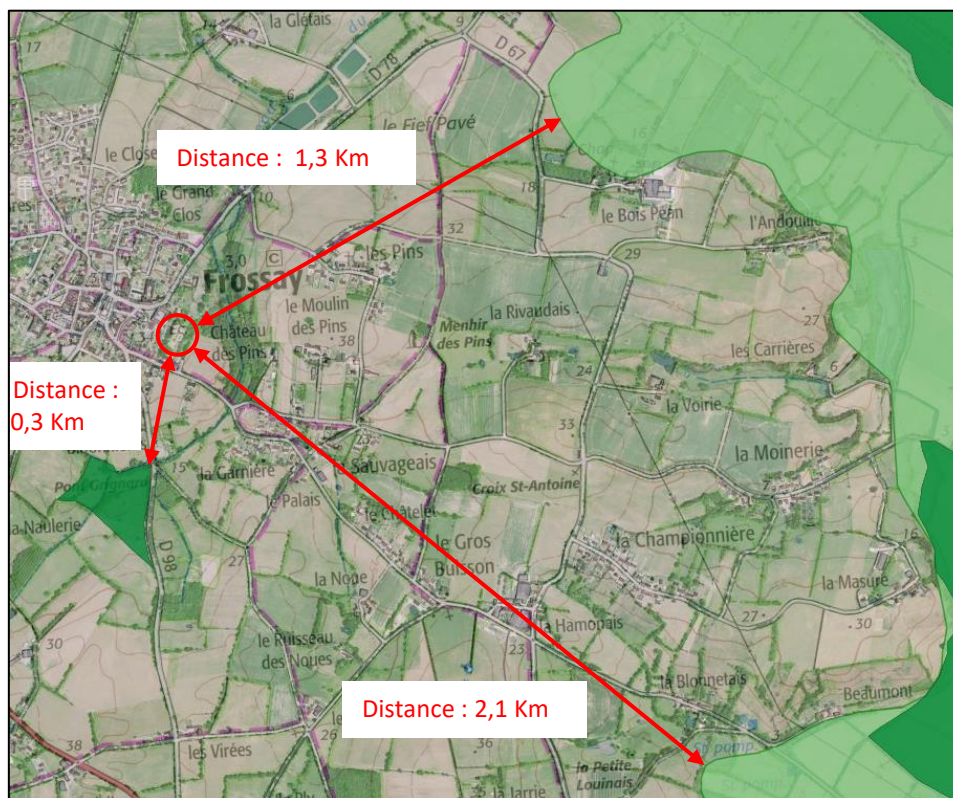
1. ZICO



Localisation du site du projet au regard des périmètres ZICO (en vert)

Le site du projet est distant de plus de 1,5 Km du secteur ZICO. Le projet n'est pas de nature à émettre des nuisances, pollutions, ..., susceptibles d'impacter le secteur ZICO. Compte tenu de la distance avec ce site et de la multitude des milieux intermédiaires (cours d'eau, champs, routes), **le projet est sans incidence sur les secteur ZICO.**

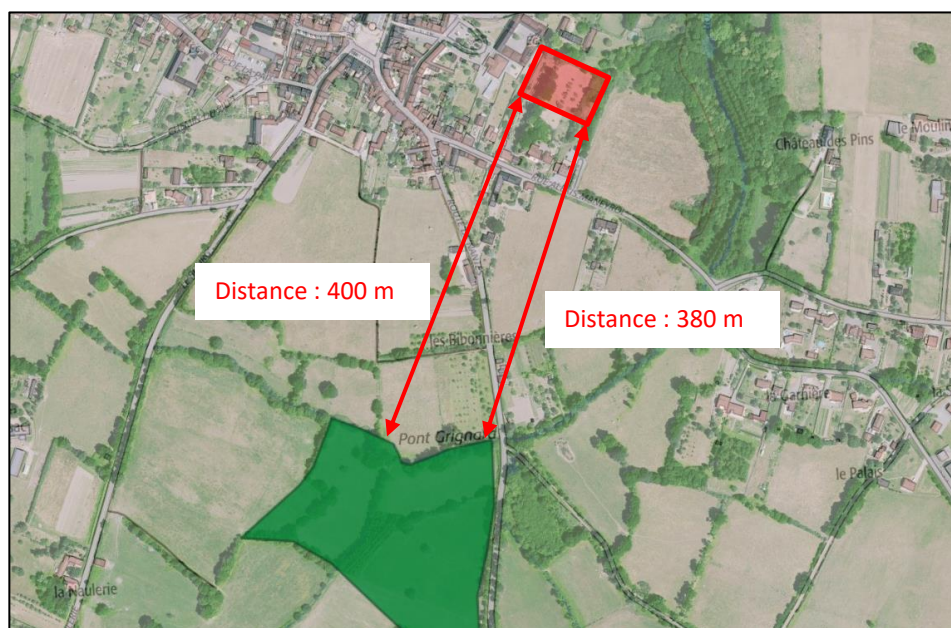
2. ZNIEFF



Localisation du site du projet au regard des sites ZNIEFF de type 1 (en vert foncé) et ZNIEFF de type 2 (en vert pâle)

Le site du projet est distant de plus de 1,3 Km de la ZNIEFF de type 2 n°520616267 VALLÉE DE LA LOIRE A L'AVAL DE NANTES. Le projet n'est pas de nature à émettre des nuisances, pollutions, ..., susceptibles d'impacter la ZNIEFF.

Compte tenu de la distance avec le site et de la multitude des milieux intermédiaires (corridors écologiques, champs, routes), **le projet est sans incidence sur les ZNIEFF de type 2.**



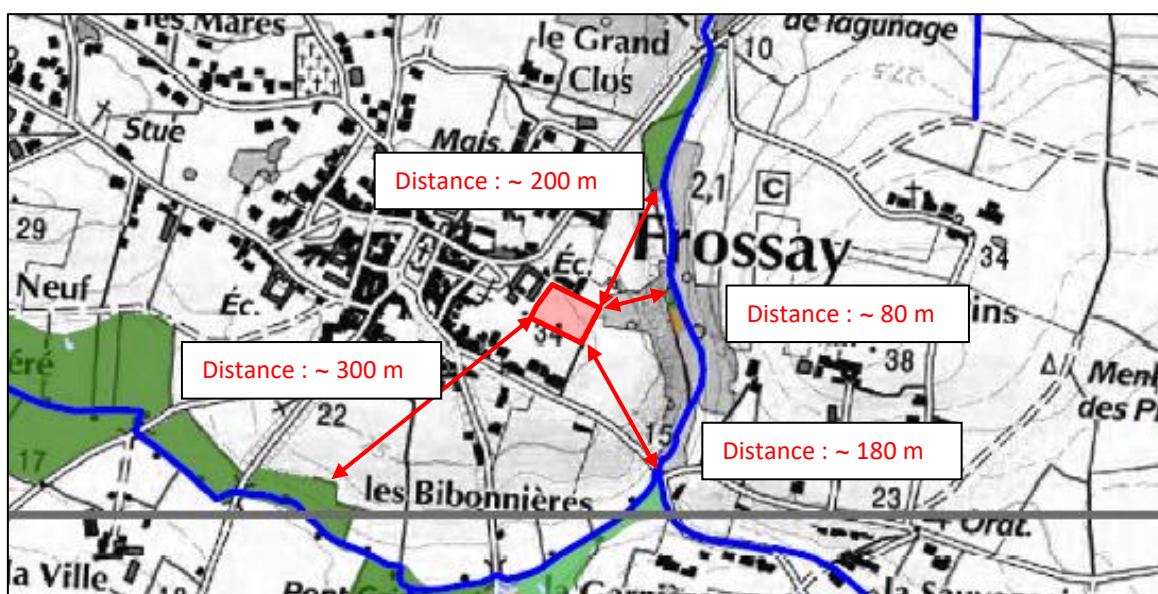
Localisation du site du projet (en rouge) au regard de la ZNIEFF de type 1 (en vert foncé) : Prairies humides du Pont-Grignard ZNIEFF 520616270

Le site du projet est distant de plus de 380 mètres de la ZNIEFF de type 1 n°520616270 PRAIRIES HUMIDES DU PONT-GRIGNARD. Cette ZNIEFF porte sur une protection de type floristique. Par ailleurs, la principale source de nuisances émise par le projet concerne les nuisances sonores et l'augmentation du trafic, la flore n'est donc pas impactée.

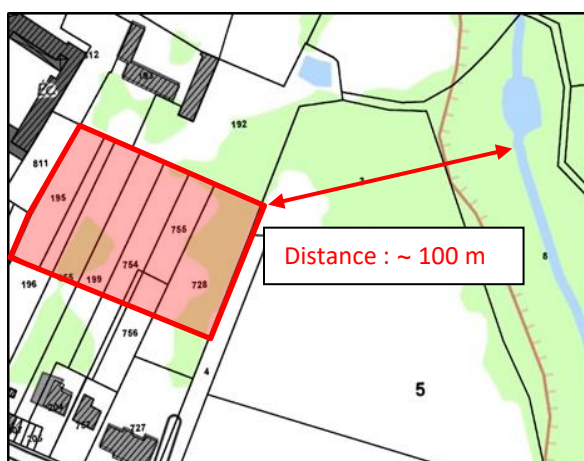
Concernant la ZNIEFF 520616270 Prairies humides du Pont-Grignard : « Zone de prairies naturelles bocagères abritant d'importantes populations d'orchidées dont une espèce devenue rare et d'ailleurs protégée dans la région Pays de la Loire. » (source : inpn)

Compte tenu de la nature de la protection et du type de nuisances susceptibles d'être engendrées, **le projet est sans incidence sur la ZNIEFF de type 1.**

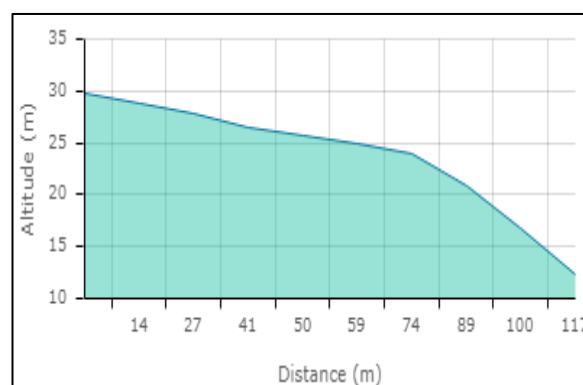
3. Zones humides et cours d'eau



Inventaire des zones humides (source : Seegt)



Emprise du projet et ruisseau du Migron (source : Géoportail)



Profil altimétrique (source : Géoportail)

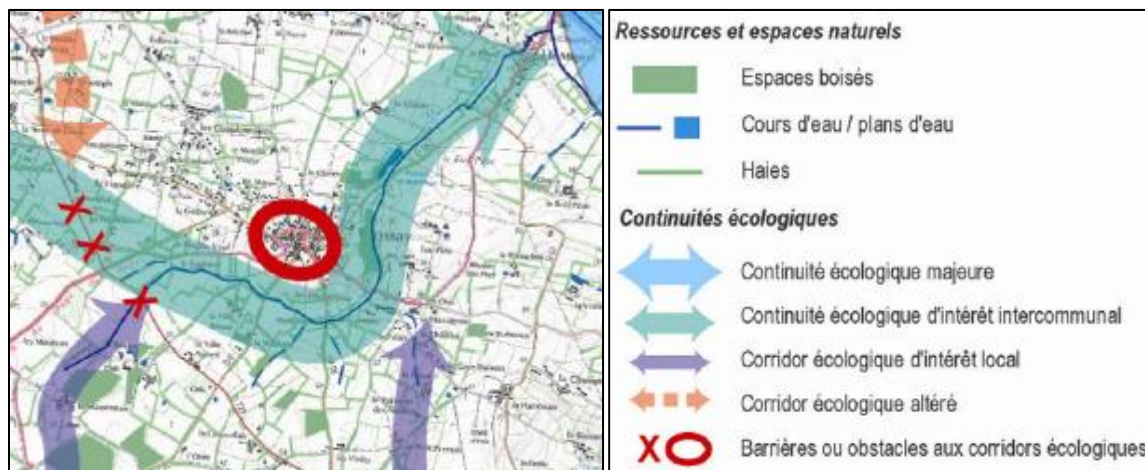
Aucune zone humide, ni aucun cours d'eau ne sont situés sur l'emprise concernée par le reclassement en zone UL, bien que certains de ces éléments soient situés à proximité du site.

La zone humide la plus proche est située à environ 80 mètres à l'Est du site du projet, elle borde le ruisseau du Migron. Ces deux éléments sont situés en aval du sens de la pente, un dénivelé d'environ 15 mètres les sépare du site du projet, ce qui est susceptible d'induire d'éventuelles incidences au regard du ruissellement

de surface. La zone humide au Nord est, dans une moindre mesure, concernée du fait du sens de la pente. Le site du projet n'a pas d'incidences sur les zones humides situées au Sud du ruisseau du Migron.

4. Trame verte & bleue

Selon la trame verte et bleue définie au PLU, le ruisseau du Migron constitue une continuité écologique d'intérêt intercommunal.



Extrait de la carte trame verte et bleue (source : PLU en vigueur, rapport de présentation)

Le ruisseau du Migron est le seul élément écologique d'importance situé à proximité du site du projet. Bien que située à plus de 100 mètres du cours d'eau, l'emprise du projet s'inscrit en continuité des espaces boisés définis selon la trame verte & bleue.

Le projet engendrera principalement des nuisances sonores du fait du report de trafic de l'avant à l'arrière de l'école. Seule la faune est susceptible d'être dérangée.

Compte tenu de la proximité du site et des possibles incidences principalement dues à l'augmentation des nuisances sonores à l'arrière de l'école, **le projet devra prendre en compte la proximité de cette continuité écologique d'intérêt intercommunal.**

C. Autres incidences et mesures pour éviter, réduire, compenser l'impact du projet sur l'environnement

Est appelée « le site », l'emprise 2AUL concernée par le reclassement en UL au règlement graphique, à savoir la parcelle n°195 dans son intégralité, et pour partie les parcelles AH n°196, 199, 455, 728, 753, 754, 755, et 756.

section parcellaire	ancien n° de parcelle	nouveau n° de parcelle
AH	195	195
	196p	853
	199p	855
	455p	857
	753p	753p
	754p	861
	755	755
	756p	756p
	728	859

THEME	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC
RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITE	ESPACES ET RESSOURCES NATURELLES (SOL, SOUS-SOL, FAUNE, FLORE)	Le site n'est pas utilisé pour l'agriculture, les terrains ne sont pas recensés à la PAC. Le projet n'aura aucune incidence sur l'activité agricole. Le site possède le profil d'un espace enherbé peu paysagé et ne présente pas de ressources naturelles conséquentes au regard de sa superficie (5571m²).
	MILIEUX NATURELS, ESPECES ANIMALES ET VEGETALES, DIVERSITE ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	L'aménagement du site est sans incidences sur les noyaux de biodiversité ni les corridors ou continuités écologiques ni les trames vertes et bleues constitués des milieux naturels protégés. Le projet, réalisé en continuité de l'enveloppe urbaine, il ne crée pas d'effets de coupure de ces milieux. Le site n'est pas concerné par la présence d'un espace boisé classé ou de haies ou alignements plantés protégés.
RESSOURCE EN EAU	ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES	L'aménagement de la zone de l'impasse du stade est sans incidences sur les caractéristiques spatiales, qualitatives et fonctionnelles des milieux aquatiques, zones humides et leur biodiversité. Le site n'est pas concerné par la présence de zones humides. Toutefois, la zone humide adjacente au ruisseau du Migron, et le cours d'eau lui-même, étant situés en aval du site, une vigilance devra être apportée à ces aspects de distance et de topographie.
	RESSOURCE EN EAU	L'aménagement du site est sans incidences sur l'accessibilité et les usages économiques et de loisirs actuels de la ressource en eau superficielle.

		<p>Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et les orientations du SAGE Estuaire de la Loire.</p> <p>La topographie du secteur est constituée d'une légère pente allant en s'accroissant vers l'Est, jusqu'au ruisseau du Migron.</p> <p>*Eau potable :</p> <p>Le site est desservi par le réseau d'adduction en eau potable, géré par la Atlantic'eau (Syndicat Départemental). La gestion de la distribution de l'eau est assurée par Veolia Eau.</p> <p>La commune de Frossay reçoit l'eau potable à partir de l'usine de Basse-Goulaine (nappe alluviale de la Loire).</p> <p>L'aménagement du site ne contribue pas à l'augmentation des besoins en eau potable. Il reste sans incidence sur la capacité ou l'organisation de la filière.</p>
	POLLUTIONS ET QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	<p>L'aménagement du site est sans incidences sur l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine et n'augmente pas sa vulnérabilité.</p> <p>La topographie du secteur est constituée d'une légère pente allant en s'accroissant vers l'Est, jusqu'au ruisseau du Migron.</p>
	TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES	<p>*Eaux usées :</p> <p>La commune dispose d'un réseau de type séparatif équipé de plusieurs postes de refoulement, assurant le transfert des eaux usées vers la station d'épuration pour les zones qui ne peuvent s'y rendre gravitairement.</p> <p>La station d'épuration, de type lagunage, est localisée au Nord-Est du bourg – le long de route du Migron – RD 78. La capacité de cette station, mise en service initialement en 1986 mais dont la capacité fut augmentée en 2002, est de 1750 équivalents habitants (105 kg/j DBO5). Le rejet des effluents traités s'effectue dans le ruisseau du Migron. La station est conforme à la directive ERU. La qualité de rejet est satisfaisante.</p> <p>L'aménagement du site ne contribue pas à l'augmentation de la production d'eaux usées. Il reste sans incidence sur la capacité ou l'organisation de la filière.</p> <p>*Eaux pluviales :</p> <p>Sur le site les eaux pluviales sont traitées à la parcelle par infiltration.</p> <p>L'imperméabilisation des sols permise par la création des voies est susceptible d'avoir une incidence sur le ruissellement des eaux superficielles.</p> <p>Le projet prévoit la mise en œuvre d'aménagements de collecte des eaux pluviales aux abords des voies.</p>
CADRE DE VIE, PAYSAGES ET	ESPACES NATURELS, SITES ET PAYSAGES	L'aménagement du site est sans incidences sur le patrimoine bâti. Le clocher de l'église n'étant pas

PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL		<p>classé, il n'y a pas de contrainte réglementaire en ce qui concerne le vis-à-vis avec le site du projet. Le cœur ancien du bourg n'a pas de vis-à-vis avec le projet.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la préservation des vues, l'adéquation du projet avec la préservation des entités paysagères et des transitions avec les espaces ruraux environnants. L'OAP créée permet le traitement de ces sujets. L'approche paysagère portée par le projet est forte.</p>
	SITES ET PAYSAGES URBAINS, ENSEMBLES URBAINS REMARQUABLES ET PATRIMOINE BATI	<p>L'aménagement du site sera sans incidences sur le patrimoine historique et archéologique ou sur le patrimoine remarquable. Le site n'est pas concerné par la présence de patrimoine bâti remarquable ou de monuments historiques.</p>
	ACCES A LA NATURE ET AUX ESPACES VERTS	<p>Le projet prévoit d'améliorer l'accessibilité routière du site avec la création d'une nouvelle voie, et de créer une liaison piétonne avec le centre-bourg débouchant devant l'école Alexis Maneyrol.</p> <p>Du fait de la taille du bourg, l'accès à la nature et aux espaces verts est aisé. Une continuité verte d'intérêt intercommunal contourne le bourg au Sud et à l'Est.</p>
RISQUES	RISQUES NATURELS, INDUSTRIELS OU TECHNOLOGIQUES	<p>*Risques naturels :</p> <p>Le site est concerné par un aléa sismique modéré et un risque retrait/gonflement des argiles faible. Au regard de sa topographie supérieur à 25 mètres et de sa légère inclinaison vers le Nord-Est, le site n'est pas soumis au risque inondation.</p> <p>*Risques technologiques :</p> <p>Le DDRM, mis à jour en 2008, recense 1 risque faible sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transport de matières dangereuses (lié notamment à la présence de la RD 723). <p>D'autres risques sont également à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du réseau d'électricité haute tension • Prise en compte du réseau de transport de gaz • Prise en compte des anciennes décharges (Ruaud du Moulin et Le Port de l'île) • Prise en compte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) • La proximité de la raffinerie de Donges et de la centrale électrique de Cordemais, en rive opposée à Frossay (au Nord de la Loire)
DECHETS	TRANSPORTS ET VALORISATION DES DECHETS	<p>La gestion des déchets est assurée par la Communauté de communes Sud-Estuaire. Elle a confié la collecte des ordures ménagères résiduelle et de la collecte sélective en porte-à-porte à un prestataire : Veolia Propreté.</p> <p>L'aménagement du site contribue à l'augmentation des déchets dans les mêmes proportions que celle d'un espace public de taille équivalente. Le cas échéant, le PLU anticipe la</p>

		production de déchets supplémentaire (rapport de présentation p. 292). Le projet reste sans incidence sur la capacité ou l'organisation de la filière.
BRUIT	EMISSION ET PROPAGATION DES BRUITS ET VIBRATIONS	<p>Le site se situe en retrait du réseau routier, il est donc peu concerné par les nuisances sonores.</p> <p>Le projet est susceptible d'engendrer de nouvelles nuisances sonores, par la création d'une voirie nouvelle et l'augmentation des circulations. Cependant, il s'agira d'une voie de desserte, où les vitesses restent réduites, les nouvelles nuisances sonores seront moins élevées que sur un axe de circulation.</p> <p>L'utilisation de cette voie sera en lien avec les horaires de l'école : des pics d'affluence sont à prévoir à certains moments de la journée, avec une augmentation des émissions de bruits. En dehors des périodes d'affluence, les nouvelles nuisances sonores, à proximité du site, seront limitées.</p>
ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES	POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES	<p>A proximité de la commune de Frossay sont présents la centrale thermique de Cordemais et les industries du bassin de Saint-Nazaire localisées en Nord Loire, mais les vents dominants orientés Sud-Ouest limitent leurs rejets polluants atmosphériques en direction de Frossay.</p> <p>L'aménagement du site n'augmentera pas significativement les émissions de polluants émises par les véhicules motorisés. Il s'agira principalement d'un transfert d'une partie de ces véhicules, de l'avant vers l'arrière de l'école.</p>
	ENERGIE	<p>Le mobilier urbain supplémentaire est susceptible d'augmenter légèrement la consommation énergétique sur la commune.</p> <p>Le projet reste sans incidence sur la capacité ou l'organisation de la filière.</p>

III. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

L'emprise du site 2AUL concerné par le reclassement en UL, se superpose, pour partie, à une servitude de type PT2 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.



Extrait de la liste des servitudes concernant les servitudes de type PT2 :

- Servitudes de type PT2 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :

Nature : droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

Localisation :

- Liaison hertzienne Frossay – Pornic, instituée par le décret du 13 octobre 1989.
Service responsable : France-Télécom – U.P.R. Ouest – Service DA / Servitudes – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES Cedex 3

RESUME NON-TECHNIQUE

L'objectif de la présente modification du PLU de la commune de Frossay est de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AUL en zone UL.

La création d'un pôle d'échange intermodal notamment pour les transports en commun, à l'arrière de l'école Alexis Maneyrol, permettra de sécuriser les abords de celle-ci.

Le projet est conforme à la définition des zones 2AUL au PLU en vigueur : « Les secteurs 2AUL sont destinés à recevoir des aménagements, des équipements et installations d'intérêt collectif, qu'ils soient scolaires, périscolaires, sportifs, récréatifs et de loisirs, administratifs ou de services, sociaux, culturels. Comme toute zone 2AU, leur ouverture à l'urbanisation, prévue à moyen/long terme, ne pourra être réalisée qu'à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU. » ; « Le projet de PLU programme deux secteurs 2AUL : dans la continuité du secteur UL existant (pôle scolaire - école publique) à l'Est du centre-bourg. Ce secteur permettra de conforter le pôle de vie actuel par la mise en place d'aménagement ou d'équipements liés aux écoles. »

Cette modification respecte les orientations définies au PADD et ses principes généraux, notamment au travers de la mention : « Ménager des possibilités d'extension d'équipements d'intérêt collectif ; Programmer des secteurs d'accueil pour de nouveaux équipements et/ou l'aménagement d'espaces d'intérêt collectif : - à l'Est du centre-bourg, pour permettre l'extension de l'école publique ». L'amélioration de la desserte et la sécurisation des abords de l'école Alexis Maneyrol participent à l'évolution de cette dernière.

Le zonage UL appliqué au secteur concerné, correspond à cette mention du PADD.

Cette modification ne remet pas en cause l'évaluation environnementale rédigée dans le cadre du PLU approuvé en 2014.

Les changements proposés dans le cadre de la présente modification du PLU de la commune de Frossay :

- respectent l'économie générale du PLU en vigueur
- n'entraînent pas la réduction d'une zone agricole ou naturelle
- ne provoquent pas le développement de graves risques ou nuisances
- ne présentent pas d'incidences sur l'environnement que les orientations mêmes du projet ne pourraient anticiper et prendre en compte
- n'entraînent pas de modifications des surfaces en dehors de la réduction de la zone 2AUL pour 5350 m² au profit de la zone UL.

COMPLEMENTS AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification 5 du Plan Local d'Urbanisme de Frossay, pour la bonne information du public et conformément à l'article R123-14 du Code de l'Environnement, relatif à la communication de documents à la demande du commissaire enquêteur et qui dispose que :

« Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à [l'article L. 123-13](#), le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête. »,

des documents complémentaires ont été versés au dossier à la demande du commissaire enquêteur en date du 27/02/2019.

Les autres rectificatifs demandés par le commissaire enquêteur en date du 27/02/2019 ne rentrent pas dans le cadre de l'application de l'article R123-14 du Code de l'Environnement relatif à la communication de documents à la demande du commissaire enquêteur. Celles-ci portant sur des modifications de la notice explicative de la modification 5 du PLU de Frossay (document qui a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale), elles ne pourront être prises en compte qu'après enquête publique. En effet, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique et avant l'approbation, le projet de modification de PLU pourra faire l'objet de modifications afin de tenir compte des remarques du public et des personnes publiques associées, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

1. Demande du commissaire enquêteur

Relevé des éléments abordés lors de la réunion relative à l'enquête publique pour la modification 5 du PLU de Frossay

mercredi 27/02/19 à 14h - salle des mariages de la mairie de Frossay

Participants :

pour la commune :

M. Sylvain SCHERER, Maire, Mmes Marie-Line BOUSSEAU, Adjointe à l'urbanisme et Isabelle CHAUDOUET, responsable Urbanisme et Patrimoine

pour la Communauté de communes Sud Estuaire :

Mme Emmanuelle LARDEUX, directrice des Services Techniques et M. Clément KIMMES, chargé d'études PLU/PLH

Mme Dominique WALKSTEIN, commissaire enquêteur

La réunion a pour objectif d'échanger sur les modalités de l'enquête, sur le projet objet de l'OAP et sur le contenu du dossier.

Pour rappel, l'Arrêté du Président de la Communauté de communes pour l'ouverture de l'enquête est pris du 14 février 2019 et l'Avis est affiché sur les lieux définis. La 1^{ère} annonce légale est parue sur 2 journaux locaux (25 février 2019 dans OF et Presse-océan/ 25 mars : 2^{ème} avis).

Durée de l'enquête 15 jours du 21 mars au 04 avril 2019.

Contenu du dossier

Le dossier papier préparé nécessite quelques rectificatifs

concernant la note explicative :

- compléter, pour la justification du classement du 2AUℓ en Uℓ, l'énoncé des conditions réglementaires (articles R 151.6 et 8 du code de l'urbanisme + le texte du règlement 2AU ℓ) d'une part, et des éléments sur la capacité des réseaux existants, des besoins en stationnement, et des dessertes d'autre part.

- indiquer le périmètre de l'OAP et lui apporter un n° qui permettra le report graphique sur plan du PLU

- fournir un plan de l'OAP de meilleur format avec une légende plus lisible

concernant la note de présentation non technique :

- paginer ce document, et rectification du § 5

A noter que le dossier mis sur les sites mairie et Cc doit avoir le même contenu que le dossier papier.

Modalités de l'enquête

En rappel du tableau (Résumé des modalités pour le déroulement de l'Enquête publique) que j'ai transmis par mail le 07 février dernier, les observations envoyées par mail sur l'adresse de la Communauté de communes seront transmises à la Mairie et au Commissaire enquêteur, journalièrement si nécessaire.

Elles seront à éditer en mairie au fur et mesure de leur réception et jointes au registre.

Pour les courriers qui me sont adressés, ils seront ouverts par la Mairie, scannés, transmis sur mon adresse mail « dominique.walkstein@free.fr » et annexés avec leur date de réception au registre.

les explications du projet

le site en cours d'acquisition accueillera un « city park », à proximité du groupe scolaire pour les activités de sport et de loisirs il permettra une meilleure fonctionnalité que sur le site actuel nécessitant un transport spécifique par car.

Le foncier nécessaire au projet a fait l'objet pour la plupart des parties de parcelles d'un compromis de vente, seule une acquisition requiert l'intervention d'un règlement plus juridique avec avocat.

Les cars scolaires sont au nombre de 4 le matin et le soir et 2 le midi. Sur les voiries envisagées, M. le maire confirme la simulation de la faisabilité de l'accessibilité par les cars.

Le circuit se réalisera sur les voiries en sens unique mais bordées d'un trottoir comme indiqué sur le plan réalisé pour l'appel d'offre. (hors périmètre OAP). L'éventualité d'une liaison piéton de l'OAP pour rejoindre l'ER n°11 le long du ruisseau « le Migron » n'est pas prévue, étant l'improbabilité opérationnelle de ce dernier.

La réunion se termine à 15h30.

Fait le 05 mars 2019 - Mme WALKSTEIN commissaire enquêteur

PS : pour mémoire dossier complet PLU à restituer en fin d'enquête

2. Plan de l'OAP de meilleur format avec une légende plus lisible

OAP CREEE



AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES

- Dominante résidentielle / logements individuels
- Dominante résidentielle mixte / logements individuels, intermédiaires et/ou collectifs
- Dominante économique
- Dominante d'espace public ou mutualisé structurant
- Implantation préférentielle d'activités
- Implantation préférentielle de commerces
- Implantation préférentielle de logements intermédiaires et/ou collectifs

COMPOSITION & QUALITE URBAINE

- Centralité à créer ou à développer

QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

- Boisement et arbre remarquable à maintenir dans la mesure du possible
- Haie ou alignement d'arbres à maintenir dans la mesure du possible
- Haie ou alignement d'arbres à créer ou à aménager
- Cours d'eau, mare à préserver
- Zone humide à préserver
- Frange et transition paysagère à aménager ou à requalifier

ACCESSIBILITE, MOBILITE & STATIONNEMENT

- Voie structurante à conforter ou à créer
- Voie de desserte à conforter ou à créer
- Accès principal à créer
- Accès secondaire à créer
- Carrefour à créer ou à aménager
- Liaison douce à créer ou à aménager



0 100m

Futur Proche